



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/43/PV.54
25 novembre 1988

FRANCAIS

Quarante-troisième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 54e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 17 novembre 1988, à 15 heures

Président : M. RANA (Népal)
(Vice-Président)

puis : M. MOUSHOUTAS (Chypre)
(Vice-Président)

Question des îles Falkland (Malvinas) [34] (suite)

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- b) Rapport du Secrétaire général
- c) Rapport de la Quatrième Commission
- d) Projet de résolution

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Question de Namibie [29] (suite)

- a) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie
- b) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- c) Rapport du Secrétaire général
- d) Rapport de la Quatrième Commission
- e) Projets de résolution
- f) Rapport de la Cinquième Commission

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations [17]

- j) Nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie : note du Secrétaire général

En l'absence du Président, M. Rana (Népal), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DES ILES FALKLAND (MALVINAS)

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX [A/43/23 (Partie VII), A/AC.109/962 ET CORR.1 (ESPAGNOL ET RUSSE SEULEMENT)]
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/43/799)
- c) RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/43/801)
- d) PROJET DE RESOLUTION (A/43/L.27)

Mme RUIZ CERUTTI (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : Ce nouveau débat sur la question des îles Malvinas se déroule dans des circonstances internationales exceptionnelles.

En effet, les récents accords de désarmement et le nouveau dialogue entre les superpuissances, ainsi que les progrès réalisés en vue de la solution de conflits régionaux importants, ont créé un contexte international nouveau et plus positif. Le cadre traditionnel, où l'emportaient l'affrontement et la tension, a été modifié par des progrès concrets en ce qui concerne la détente et la recherche de solutions pacifiques et concertées aux différends internationaux.

Un processus de transformation a été amorcé dans les relations internationales, où triomphent la raison et la diplomatie sur la force et l'intolérance, et dans lequel l'Assemblée générale a accompli un travail constant, patient et sérieux.

Ce cadre prometteur n'a toutefois pas bénéficié à tous les différends internationaux. Certains d'entre eux échappent à cette nouvelle atmosphère et continuent d'être enlisés dans un climat de tension et de mésentente.

Devant la réalité internationale actuelle, l'absence de progrès dans ces questions est de plus en plus perçue comme un anachronisme injustifiable, un véritable recul vers une étape dépassée de la pensée politique et stratégique où l'affrontement semblait être un moyen légitime, voire nécessaire, de défense des intérêts nationaux. Aujourd'hui, un nombre accru de gouvernements reconnaissent que ces intérêts sont difficilement conciliables avec une atmosphère conflictuelle et, au contraire, sont plus viables dans le cadre de la coopération et du dialogue.

Mme Ruiz Cerutti (Argentine)

Comme on le sait, la question des îles Malvinas est l'un de ces problèmes internationaux qui n'ont pas bénéficié des récents progrès accomplis sur la scène internationale.

Mme Ruiz Cerutti (Argentine)

Comme le confirme le rapport du Secrétaire général, aucun progrès notable n'a été réalisé au cours des derniers 12 mois sur la question des îles Falkland (Malvinas). Cette situation a provoqué une déception bien compréhensible. La raison de cette situation préoccupante est bien connue. Le Gouvernement britannique n'accepte pas de reprendre avec l'Argentine les négociations recommandées à plusieurs reprises par l'Assemblée générale et continue de refuser d'examiner les moyens de parvenir à un règlement pacifique et concerté de ce grave problème dont la persistance fait obstacle à la stabilité et au progrès dans la région de l'Atlantique du Sud-Ouest.

Ce refus va de pair avec l'insistance manifestée par le Royaume-Uni de poser un préalable à tout dialogue avec mon pays, à savoir une renonciation expresse à la question de la souveraineté. Ce préalable est non seulement inacceptable mais illogique. Il est inacceptable car les îles Falkland (Malvinas), Georgie du Sud et Sandwich du Sud appartiennent à la République argentine qui ne renoncera jamais à son droit de les revendiquer et d'obtenir leur restitution.

Le préalable est également illogique. En effet, la question de la souveraineté est au centre même des relations argentino-britanniques et, comme le souligne la résolution 42/19, la normalisation de ces relations serait facilitée par une large négociation bilatérale qui permettrait de restaurer, sur une base solide, la confiance mutuelle et de régler les problèmes en suspens, y compris ceux relatifs à l'avenir des îles Falkland (Malvinas).

Les négociations globales demandées par l'Assemblée générale ne peuvent être remplacées par des mesures unilatérales qui touchent aux aspects concomitants des relations bilatérales. Je veux parler de la déclaration britannique de juillet 1985 par laquelle le Royaume-Uni a annoncé la levée des restrictions qu'il avait lui-même imposées aux importations argentines en 1982, invoquant depuis lors une prétendue absence de réciprocité.

A cette occasion, et en maintes autres par la suite, le Gouvernement argentin a invité le Royaume-Uni à entreprendre des négociations englobant tous les problèmes en suspens entre les deux pays. La volonté de l'Argentine de reprendre les discussions a été appuyée et continue de l'être par l'ensemble de la communauté internationale. Notre pays attend toujours que le Gouvernement britannique adopte

Mme Ruiz Cerutti (Argentine)

une attitude réaliste et constructive, étant entendu que ces problèmes ne sauraient trouver une solution définitive et satisfaisante que dans le cadre des négociations évoquées.

La bonne foi des deux gouvernements est une condition préalable indispensable pour traiter non seulement de nos divergences dans les îles Falkland (Malvinas) mais des problèmes corollaires à ce différend ou relatifs à d'autres aspects spécifiques des relations entre nos deux pays.

Nous ne pouvons rationnellement admettre qu'un conflit, quelles que soient sa nature, son importance et sa complexité, ne puisse être réglé par la voie de la négociation et de la compréhension entre les Etats. Ce postulat est en effet à la base même de la création des Nations Unies, les négociations bilatérales étant le moyen le plus sûr de respecter pleinement la volonté et l'initiative des Etats. Dans la situation présente, le Gouvernement argentin se pose quelques questions des plus élémentaires : comment un différend, dont l'existence a été admise par les deux parties, peut-il se régler si la voie du dialogue et de la négociation n'est pas acceptée? Les appels constants et réitérés de l'Assemblée générale pour une reprise de ces négociations peuvent-ils rester plus longtemps sans écho? Quelle est la réponse du Royaume-Uni à ces questions?

Pourquoi le Royaume-Uni vote-t-il contre une résolution de nature uniquement procédurale, qui ne préjuge en rien le résultat des négociations ou la position adoptée par les parties? Pourquoi le Royaume-Uni vote contre le plus simple des projets de résolution présentés à l'Assemblée générale, un projet de résolution qui, en résumé, dit "puisque'il y a un différend, que l'on se réunisse pour en négocier le règlement"?

Nous n'avons pas à nous prononcer ici sur un projet de résolution qui appuie ou condamne la position de l'une ou l'autre partie, mais sur l'application d'un principe, principe sur lequel repose, ni plus ni moins, tout le fonctionnement de l'Organisation, c'est-à-dire le règlement négocié des différends.

Le Gouvernement argentin a exprimé clairement et à plusieurs reprises sa volonté de négocier avec la Grande-Bretagne, respectant ainsi le mandat des Nations Unies tel qu'il a été mentionné dans nombre de déclarations, communiqués et notes à l'Organisation. La position argentine sur le fond de la question des îles Falkland (Malvinas) est bien connue de la communauté internationale et notre

Mme Ruiz Cerutti (Argentine)

gouvernement a donné des preuves de sa bonne volonté et de son esprit de dialogue en affirmant que ce dialogue devrait englober tous les aspects des relations entre les deux pays, y compris l'avenir des îles. Mais cela ne signifie nullement que l'on préjuge en quoi que ce soit le résultat final de ce dialogue.

Dans ce contexte et bien que l'Argentine demande exclusivement le dialogue, le Royaume-Uni s'est livré à des manoeuvres militaires dans les îles Falkland (Malvinas) en mars dernier. Pendant un mois, l'idée de transformer ces îles en un camp d'entraînement militaire a été ranimée.

L'enlèvement actuel du différend relatif aux îles Falkland (Malvinas) est, j'en suis certaine, une source de préoccupations pour la communauté internationale tout entière. J'en veux pour preuve le fait que la résolution 42/19 de l'Assemblée générale a été appuyée par la majorité écrasante des Etats Membres des Nations Unies, parmi lesquels des amis très proches et des alliés du Royaume-Uni. Cet appui écrasant reflète la conviction générale que l'actuel statu quo dans la région de l'Atlantique du Sud-Ouest va à l'encontre d'un avenir stable pour cette région et que la solution du problème est inextricablement liée au dialogue entre l'Argentine et le Royaume-Uni.

Malgré la position britannique, l'Argentine a résisté à la tentation d'accentuer le climat de méfiance en adoptant une conduite similaire. A tout moment, mon gouvernement a maintenu une attitude positive et conciliatrice.

Il est paradoxal de constater que deux nations qui sont actuellement membres du Conseil de sécurité et qui, au cours de ces dernières années, ont partagé, à différentes occasions, la responsabilité d'oeuvrer au rétablissement de la paix dans des situations difficiles, n'aient pas encore été en mesure de s'asseoir à la même table et d'entamer un dialogue aux fins de résoudre leurs propres divergences.

Depuis la restauration de la démocratie dans mon pays, en 1983, l'Argentine a donné toutes les preuves possibles de sa ferme volonté de rechercher une solution négociée du différend existant avec le Royaume-Uni à propos des îles Falkland (Malvinas). En 1986, le Gouvernement argentin avait déjà expressément manifesté sa volonté d'entamer, en tant que préalable à des négociations globales, et conformément aux termes de la résolution de l'Assemblée générale, un dialogue ouvert avec le Royaume-Uni afin de créer les conditions de confiance nécessaires pour entamer avec succès des négociations et d'en établir le programme.

Mme Ruiz Cerutti (Argentine)

Le Gouvernement de l'Argentine, tout en réaffirmant ses droits souverains sur les îles Falkland (Malvinas), Georgie du Sud, Sandwich du Sud, et les eaux adjacentes, tient à déclarer, une fois encore, qu'il est prêt à faire droit aux intérêts des habitants des îles Falkland (Malvinas), par l'instauration d'un statut spécial de sécurité et de garanties. Nous sommes disposés à envisager les mesures nécessaires pour assurer le maintien du mode de vie des insulaires, de leur bien-être, de leurs traditions et de leur identité culturelle et pour leur permettre d'exercer pleinement leurs droits individuels.

Mme Ruiz Cerutti (Argentine)

Etant un pays qui tout au long de son histoire a toujours accueilli des courants migratoires importants, nous pouvons affirmer que notre pays a la capacité spirituelle, politique et juridique nécessaire pour assurer le respect absolu de l'individualité et de l'héritage culturel de ses habitants. C'est ce qui fait l'essence même de l'Argentine.

Nous lançons à nouveau un appel au Gouvernement du Royaume-Uni pour que nous entamions ensemble les négociations visant à trouver les moyens qui permettraient d'aboutir à un règlement pacifique des problèmes bilatéraux en suspens, y compris tous les problèmes concernant l'avenir des îles Malvinas. A cet égard, nous voulons exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général pour ses bons offices dans le cadre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

M. Pérez de Cuéllar a reçu un appui unanime au cours du débat général pour son action dans la recherche de solutions dans une série de conflits. Nous l'assurons à nouveau de notre confiance et de notre reconnaissance pour son dévouement.

Aussi sommes-nous convaincus de lutter pour ce qui est la meilleure façon de trouver une solution à un problème international difficile qui dure depuis déjà trop longtemps, et nous espérons qu'à cette assemblée un nouvel appel sera lancé demandant qu'il soit fait preuve de bon sens, de rationalisme et de souplesse pour que les négociations reprennent entre les parties, dans la bonne foi, et pour arriver à trouver des solutions durables qui permettent de favoriser le développement et d'assurer la paix dans la région.

M. VILLAGRAN DE LEON (Guatemala) (interprétation de l'espagnol) : Le présent forum et d'autres instances ont eu à connaître de la question des îles Malvinas, et toutes ont reconnu qu'il s'agit d'un problème que les parties doivent résoudre pacifiquement, par des négociations de bonne foi, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

Lorsque le Secrétaire général, dans son rapport sur les travaux de l'Organisation, a énuméré avec optimisme les conflits régionaux qui ont bénéficié du nouveau climat de détente qui domine les relations internationales, il a également prévenu que la situation internationale est encore caractérisée par "des foyers de tension et des dangers visibles ou cachés" (A/43/1, p. 1).

Sans aucun doute, la question des îles Malvinas constitue un de ces facteurs de tension que la communauté internationale souhaiterait voir résolus. Néanmoins, le rapport du Secrétaire général sur la question n'est pas encourageant, surtout

M. Villagran de Leon (Guatemala)

parce qu'il signale que les négociations que nous avons demandé aux parties d'entamer pour trouver les moyens de résoudre pacifiquement et définitivement les problèmes en suspens n'ont pas eu lieu.

Nous sommes préoccupés de voir que ces négociations n'ont pas eu lieu parce qu'une des parties a ignoré les nombreux appels lancés par l'Assemblée générale et a refusé d'entamer les pourparlers visant à trouver une solution au différend.

Il semble donc pertinent de rappeler à une des parties concernées par ce problème quels sont le sens et la valeur des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui ont également pour rôle d'assurer le maintien de la paix et de refléter dans une large mesure la conscience de l'humanité, et qui prévoient tout un système de critères et de recommandations qui orientent notre comportement en tant qu'Etat et dont le respect indique dans quelle mesure nous sommes disposés à vivre ensemble dans la paix et en respectant les principes du droit international. L'application des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité est d'une importance fondamentale pour assurer l'efficacité du système des Nations Unies. En outre, la confiance dans le système des Nations Unies, qui est réapparue récemment, dépend en grande partie de l'application des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité concernant le règlement des conflits, et les membres permanents du Conseil de sécurité ont la responsabilité fondamentale de faire appliquer ces résolutions.

C'est pourquoi nous espérons que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord montrera clairement qu'il est disposé à assumer cette nouvelle résolution, qui sera certainement adoptée par l'Assemblée, et entamera des négociations avec la République argentine sur l'avenir des îles Malvinas.

Quant au fond de la question, la position du Guatemala est bien connue et je voudrais la rappeler devant cette assemblée. Nous sommes solidaires de la République argentine et nous sommes convaincus que la raison et le droit sont de son côté. Notre solidarité est totale et absolue et est sortie entre renforcée par la participation active de l'Argentine, dans le cadre du Groupe d'appui, aux efforts de Contadora, et à la recherche d'une solution pacifique et négociée du conflit centraméricain.

Nous n'avons pas le moindre doute que la République argentine peut se prévaloir de droits historiques et juridiques pour réclamer sa souveraineté sur les îles Malvinas, Georgie du Sud et Sandwich du Sud. Tout comme l'ont reconnu la Cour

M. Villagran de Leon (Guatemala)

internationale de Justice et l'Assemblée générale elle-même, il faut réaffirmer la primauté du principe de l'intégrité territoriale sur celui de l'autodétermination dans les cas où l'occupation coloniale a porté atteinte au territoire souverain de pays indépendants. Il est clair que ce n'est pas au peuple de la puissance coloniale d'exercer l'autodétermination et il est également clair que le principe de l'autodétermination ne peut prévaloir lorsque l'intégrité de l'Etat et de son territoire sont en jeu.

La question des îles Malvinas a toujours eu un impact négatif en Amérique latine car la justice et le droit n'ont pas été imposés. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord doit montrer qu'il est disposé à contribuer comme il convient au maintien de la paix et au renforcement des principes du droit international qui sont consacrés dans la Charte des Nations Unies.

M. SERRANO CALDERA (Nicaragua) (interprétation de l'espagnol) : Il y a plus de 150 ans, le Royaume-Uni, fort de son hégémonie militaire et navale, occupait par la force les îles Malvinas, la Georgie du Sud et les Sandwich du Sud, partie intégrante du territoire argentin. Cet acte de force a peut-être dépouillé la République argentine de ce territoire mais non de ses droits.

Aujourd'hui, les droits de la souveraineté argentine sont tout aussi valides qu'ils l'étaient à cette époque-là, et l'évolution du droit et de la législation internationaux n'a fait que confirmer et appuyer les justes revendications de l'Argentine sur son territoire.

En raison de la persistance d'une situation coloniale et du délai injustifié intervenu dans les négociations, l'Assemblée générale a prié les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni d'entamer des négociations en vue de trouver un règlement pacifique et définitif au différend.

Comme le constate avec regret le Secrétaire général dans son rapport sur cette question, les conditions nécessaires à l'exécution du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale aux termes de la résolution 42/19 afin d'aider les deux parties à entamer des négociations ne semblent pas être réunies. Et d'ajouter :

"... leur incapacité d'engager un dialogue véritable au sens de la résolution 42/19 est décevante". (A/43/799, par. 6)

S'il est vrai que nous devons voir dans l'amélioration des relations diplomatiques entre les parties un fait positif, il nous faut également souligner que le refus britannique d'entamer un dialogue sérieux sur le problème fondamental de la souveraineté et de l'avenir des îles constitue un motif de grave préoccupation.

Nous avons déjà déclaré en maintes occasions qu'il ne s'agit pas ici d'un problème exclusivement argentin puisque, au-delà de la revendication de ce pays frère, ce sont la dignité et la souveraineté de l'Amérique latine qui sont en jeu. Victime d'une attitude et d'une pratique coloniales inacceptables, le Nicaragua a réaffirmé sa solidarité avec le Gouvernement et le peuple argentins dans leur juste lutte pour recouvrer ce qui, historiquement et légalement, leur appartient.

La réalité du problème exige la recherche d'une solution juste et pacifique.

Malheureusement, l'attitude de l'Argentine et l'appel lancé par la communauté internationale en faveur de la recherche d'une solution pacifique dans le cadre des

M. Serrano Caldera (Nicaragua)

obligations et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies n'ont trouvé aucun écho au Royaume-Uni.

C'est avec optimisme et espoir que nous constatons que, dans le cadre des Nations Unies et avec la participation du Secrétaire général, d'autres conflits et situations s'acheminent dans la voie d'un règlement juste et pacifique. Ce nouvel esprit de conciliation, qui ranime les espoirs de paix de la communauté mondiale, devrait toucher également ceux qui, aujourd'hui encore, refusent de reconnaître l'existence du problème et de répondre aux appels contenus dans les résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies.

Pour être constructive, l'approche du problème devrait s'orienter vers l'application adéquate de la résolution 1514 (XV), en respectant l'essence et l'esprit et en ne cherchant pas à en dénaturer le contenu ni les objectifs en vue de faire obstacle aux bons offices et à la négociation directe.

Au mois de mars de cette année, le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner la détérioration de la situation dans les îles à la suite de la décision britannique d'effectuer des manoeuvres militaires dans ce territoire. Cela prouve une fois de plus que la persistance d'une situation coloniale constitue un danger permanent qui risque, avec une extrême facilité, de dégénérer en menace grave pour la paix et la sécurité internationales. Le danger est même plus grand si l'on considère l'accroissement progressif de la présence militaire et navale britannique dans la région. Dans ce contexte, les ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés, lors de la conférence qu'ils ont tenue en septembre dernier à Nicosie, à Chypre, ont déclaré que :

"L'implantation de bases et autres installations militaires dans des territoires dépendants était un obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies) et qu'elle était incompatible tant avec les objectifs et les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies qu'avec les termes de la résolution susmentionnée."

(A/43/667, p. 67)

Nous tenons à réaffirmer une fois de plus notre solidarité avec le peuple et le Gouvernement argentins dans leur lutte pour la conquête de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale. Nous exhortons une fois encore le Royaume-Uni à renoncer à son attitude et à entamer les négociations nécessaires au règlement

M. Serrano Caldera (Nicaragua)

pacifique et définitif des problèmes en suspens entre les deux parties, y compris tous les aspects relatifs à l'avenir des îles Malvinas, en conformité de la Charte des Nations Unies.

La solidarité du Nicaragua avec l'Argentine dans cette affaire n'a jamais été et ne saurait être mise en doute. Mais au-delà de la fraternité qui unit nos peuples au sein de la famille latino-américaine et de tout sentiment d'affection, notre position est, par-dessus tout, une question de principe. Nous n'acceptons le colonialisme sous aucune forme, ancienne ou nouvelle.

Pour des raisons de justice, nous serons toujours moralement du côté des peuples qui luttent pour leur pleine indépendance et leur souveraineté, et ce pour des raisons d'éthique et non de sympathie, pour des raisons historiques et non géographiques, pour des raisons de principe et non de commodité.

Nous rêvons d'un monde décolonisé et libre, et nous savons que toute lutte a un rêve pour origine et que l'utopie est à la racine de toute réalité.

Pour toutes ces raisons et parce que, dans le cas présent, ce sont ces principes qui sont en jeu, nous réaffirmons notre solidarité avec l'Argentine et nous sommes convaincus que le dialogue l'emportera, dans le cadre préparé par les Nations Unies dans leur noble désir de trouver la solution juste et pacifique.

M. GUTIERREZ (Costa Rica) (interprétation de l'espagnol) : Parmi les questions soumises à l'examen des Nations Unies, il convient de faire une distinction officieuse entre celles qui peuvent être réglées rapidement et celles pour lesquelles il est pratiquement impossible de prévoir le moment où l'on pourra y apporter une solution, étant donné l'acuité des controverses et les divergences de vues radicales entre les parties.

Grâce aux efforts récemment déployés par les fonctionnaires du secrétariat du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, sous la direction du Secrétaire général lui-même, de nombreux succès ont pu être enregistrés qui ont augmenté le nombre des problèmes entrant dans la première catégorie - ceux qui peuvent être réglés rapidement - et réduit le nombre de ceux appartenant à la seconde catégorie. Malheureusement, à en juger par le rapport du Secrétaire général, la question qui nous occupe appartient à la seconde catégorie, où aucune solution ne semble possible. C'est en tout cas ce qui ressort du rapport du Secrétaire général, où il dit ceci :

"Je dois conclure que les positions des deux gouvernements restent substantiellement les mêmes. Le Gouvernement du Royaume-Uni reste résolu à rechercher la normalisation des relations avec l'Argentine sans préjudice de ses engagements à l'égard des îles Falkland. Il a proposé de laisser de côté la question de la souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) sur laquelle les vues sont, selon lui, diamétralement opposées, afin de progresser sur d'autres questions, telles que les pêcheries qui, selon lui, ont un caractère pratique et dont la solution pourrait être avantageuse pour les deux pays.

Le Gouvernement argentin a déclaré pour sa part qu'il était toujours prêt à se conformer aux dispositions de la résolution 42/19 de l'Assemblée générale et, à cet effet, a entamé des négociations pour régler toutes les questions encore en suspens entre les deux pays, notamment toutes celles qui ont trait à l'avenir des îles Falkland (Malvinas)." (A/43/799, par. 4 et 5)

Le Secrétaire général ajoute ensuite :

"Si les deux parties ont fait preuve d'une modération louable en évitant une détérioration de la situation dans le sud-ouest de l'Atlantique, leur incapacité d'engager un dialogue véritable au sens de la résolution 42/19 est décevante. Elle l'est encore plus si l'on considère, notamment, le temps qui

M. Gutierrez (Costa Rica)

s'est écoulé depuis le conflit de 1982 et la tendance actuelle à un effort renouvelé pour rechercher des solutions pacifiques aux différends internationaux." (Ibid., par. 6)

Le Gouvernement du Costa Rica considère qu'il est de son devoir de se tenir aux côtés de l'Argentine dans ses aspirations légitimes à recouvrer une partie de son territoire dont l'Argentine a été dépouillée à l'aube de son indépendance par un pays qui, à l'époque, était la principale puissance de la planète. Ses devoirs découlent du passé commun des peuples nés de l'expansion des peuples européens sur ce continent qui ont revendiqué, comme l'ont fait tous les peuples d'Asie, d'Afrique et d'Océanie, le droit à l'autodétermination.

A la suite des erreurs commises pendant la période d'indépendance, les Hispano-Américains ont conquis leur liberté lorsqu'ils étaient divisés, mais cette division et la faiblesse qui en a découlé pour les structures des différents Etats qui se sont alors édifiés ont fait de nous des proies faciles pour les nations européennes, lesquelles, au XIXe siècle, dominaient tous les continents. Cette division initiale s'est sans doute renforcée, mais elle n'a jamais effacé les liens d'union spirituelle et de solidarité militante grâce auxquels nous nous considérons tous comme des frères.

Ces liens ne peuvent être plus étroits que lorsqu'il s'agit de lutter contre les derniers vestiges du passé colonial. La grande majorité des pays hispano-américains ont connu plus de 150 ans de vie indépendante. Mais, pour avoir connu pendant plus de 200 ans une situation coloniale, nous nous identifions profondément aux peuples d'Afrique, d'Asie et d'Océanie, qui menaient une lutte de libération au moment où les Nations Unies furent créées. Certes, nous nous sentons solidaires de ces peuples, mais nous ne le sommes pas moins des peuples hispano-américains qui ont combattu les vestiges du colonialisme.

Pendant des siècles, les luttes contre le colonialisme ont été conçues comme des guerres. Dans une société des nations aujourd'hui plus civilisée, il est juste de concevoir cette lutte comme un effort de négociation, un moyen de reconnaître des facteurs aussi fondamentaux que les liens historiques et la continuité territoriale qui permettent de comprendre que les îles Malvinas font partie de l'Argentine et de dûment reconnaître le statut des habitants de l'archipel qui doivent pouvoir continuer de jouir des droits qui sont aujourd'hui les leurs.

M. Gutierrez (Costa Rica)

Des problèmes qui nous paraissaient complexes ont, à un moment ou à un autre, trouvé une solution. Dans le cas des îles Malvinas, nous espérons que tel sera le cas. En attendant, nous demeurons solidaires de l'Argentine et appuyons le projet de résolution qui demande que l'on progresse sur la voie de la décolonisation tant que subsisteront des vestiges du colonialisme.

M. MELENDEZ-BARAHONA (El Salvador) (interprétation de l'espagnol) :

Depuis 1982, l'Assemblée générale des Nations Unies examine directement la question des îles Malvinas et a adopté, à chacune de ses sessions, des résolutions priant instamment les parties intéressées, la République d'Argentine et le Royaume-Uni, de reprendre les négociations afin de régler leurs divergences et de déterminer l'avenir des îles, et demandant également au Secrétaire général d'entreprendre une mission de bons offices en faveur d'un rapprochement entre les parties afin de contribuer à la réalisation d'un règlement négocié et de mettre ainsi fin à une situation qui est source de tensions dans la partie australe du continent latino-américain.

Au cours des débats de l'année dernière, les déclarations ont été pondérées et ont raisonnablement exprimé l'espoir que le dialogue et la négociation reprendront sans porter un jugement de valeur prématurée sur la forme contenue des négociations elles-mêmes. En fait, plusieurs délégations ont formulé l'espoir qu'en 1988, le processus de pacification de la région australe sera bien avancé et qu'à la présente session il ne sera pas nécessaire de réitérer nos exhortations en faveur d'un règlement politique négocié.

M. Melendez-Barahona (El Salvador)

Cependant, après avoir lu le rapport du Secrétaire général sur cette question particulière (document A/43/799), nous ne pouvons que regretter que les souhaits et aspirations de la majorité de la communauté internationale, exprimés dans les dispositions des résolutions adoptées par l'Assemblée générale, n'aient pas obtenu une réponse positive et que le processus de pacification soit dans l'impasse. Le climat latent n'est pas des plus propices à la réduction des tensions en faveur de la paix et de la sécurité internationales.

Pour l'Amérique latine, comme nous avons pu l'observer d'après la position adoptée par les pays de la région aux Nations Unies, dans le cadre régional de l'Organisation des Etats américains et dans d'autres réunions internationales telles que celles du Mouvement des pays non alignés, le problème des îles Malvinas revêt une importance et un intérêt particuliers et est une source d'autant plus grande de préoccupation qu'il n'y a pas volonté de prendre les mesures initiales propres à créer les conditions nécessaires au dialogue et à la négociation ou ne serait-ce qu'à faciliter l'exécution du mandat qui a été confié au Secrétaire général aux termes de la résolution 42/19.

Il est inquiétant de constater et difficile à comprendre que, dans une conjoncture internationale caractérisée par une tendance à la réduction des tensions internationales, le règlement pacifique de différends par le dialogue et la négociation, avec la participation efficace, judicieuse et dévouée du Secrétaire général - je mentionnerai le conflit irano-iraquien, l'Afghanistan, la Corée, la Nouvelle-Calédonie, le Sahara occidental - il subsiste, dans le cas qui nous occupe, des positions rigides qui vont à l'encontre des vues, de l'interprétation et de la position de la majorité de la communauté internationale et qui, au lieu de contribuer au renforcement de notre organisation conformément aux principes de la Charte, affaiblissent et mettent en cause le multilatéralisme.

Le Gouvernement d'El Salvador n'a cessé d'être solidaire de la République argentine et, en conséquence, appuie, tant aux Nations Unies qu'à l'Organisation des Etats américains, ses revendications de souveraineté sur les îles Malvinas.

Ma délégation considère la position de la République argentine raisonnable et compréhensible, compte tenu notamment de ses explications et éclaircissements quant au fait que les résolutions sur les îles Malvinas ne préjugent en aucune façon l'issue des négociations et de sa volonté d'aborder en toute bonne foi les

M. Melendez-Barahona (El Salvador)

problèmes bilatéraux, dans un cadre souple, avec un ordre du jour ouvert et sans conditions préalables, de façon à résoudre les différends avec le Royaume-Uni par des moyens pacifiques, conformément à la Charte des Nations Unies.

Compte tenu du rapport du Secrétaire général et du contenu des déclarations antérieurement formulées devant l'Assemblée générale, ma délégation exhorte, une fois encore, les parties intéressées à établir des contacts pertinents afin de créer des conditions et un climat favorables à des négociations en vue d'instaurer une paix et une sécurité stables et permanentes dans la région et qui contribuent également à la consolidation de l'Atlantique Sud comme zone de paix et de coopération, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Ma délégation votera pour le projet de résolution A/43/L.27 pour des raisons de principe et en raison de notre solidarité avec le peuple et le Gouvernement de la République argentine et de l'appui que nous leur apportons, et parce que nous pensons qu'il s'agit là d'un texte équilibré. Nous partageons également l'avis que le projet de résolution ne préjuge pas l'issue des négociations. Nous espérons que les parties intéressées redoubleront d'efforts et auront la volonté politique nécessaire de s'y conformer. Nous sommes convaincus que l'application du projet de résolution peut promouvoir l'entente et la réconciliation entre deux Etats Membres des Nations Unies avec lesquels mon gouvernement entretient d'excellentes relations et peut éliminer un foyer de tension qui continue de préoccuper la communauté internationale, car tant que l'on ne parviendra pas à une solution permanente, stable et durable dans la région, les risques de rupture d'une stabilité toute relative demeurent, compromettant tous les efforts entrepris en faveur de la paix et de la sécurité internationales.

Sir Crispin TICKELL (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : De nombreuses délégations se demandent, sans aucun doute, si le débat d'aujourd'hui s'imposait vraiment. Pourquoi répéter les mêmes arguments et voter sur un projet de résolution très semblable à ceux qui ont été présentés ces six dernières années? Pourquoi les Gouvernements de Grande-Bretagne et de l'Argentine ne peuvent-ils pas se mettre d'accord pour parler des questions qui continuent de les diviser? Qu'il me soit permis d'expliquer brièvement une fois encore pourquoi nous éprouvons des difficultés à l'égard de ce projet de résolution, et d'essayer d'offrir une approche meilleure et plus novatrice.

Sir Crispin Tickell (Royaume-Uni)

Le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée demande des négociations sur tous les aspects de l'avenir des îles Falkland. Les représentants du Gouvernement argentin ont à plusieurs reprises exprimé leur volonté d'engager un dialogue avec le Royaume-Uni "sans conditions préalables et avec un ordre du jour ouvert". On comprendrait qu'un observateur impartial - comme d'ailleurs plusieurs orateurs, aujourd'hui - se demande pourquoi il n'a pas été possible d'entreprendre des discussions sur cette base. La réponse réside dans le sens que le Gouvernement argentin donne à ce dialogue, et à ce qu'il entend par négociations sur l'avenir des îles.

Dans son intervention lors de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en juin, la plus haute autorité de l'Argentine, le Président Alfonsín lui-même, disait ceci :

"Animé du même esprit de paix et conformément aux dispositions de la Charte de notre organisation, mon pays estime qu'il est nécessaire d'instaurer un large dialogue à l'ordre du jour ouvert et sans conditions préalables avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur le différend qui nous oppose à ce pays au sujet du territoire des îles Malvinas, Sandwich du Sud, Georgie du Sud et de la mer adjacente." (A/S-15/PV.2, p. 23/25)

Cela pourrait sembler assez anodin. Mais le Président explique plus avant :

"Ce dialogue pourrait créer les conditions susceptibles de faciliter l'ouverture de négociations, seule méthode, j'insiste sur ce point, qu'envisage l'Argentine pour recouvrer sa souveraineté sur ces territoires." (A/S-15/PV.2, p. 23/25)

En d'autres termes, le Président de l'Argentine a vu dans le large dialogue à l'ordre du jour ouvert et sans conditions préalables le moyen par lequel l'Argentine pourrait acquérir une souveraineté sur les îles Falkland. Nous sommes reconnaissants au Président Alfonsín d'avoir été si clair. Cela montre clairement les différences existant entre nous. Car le résultat qu'il envisage est un résultat qui - et que l'on ne s'y trompe pas - serait inacceptable pour la population des îles Falkland.

Le peuple des îles Falkland et ses souhaits sont au coeur de la politique du Gouvernement britannique sur cette question. Les habitants des Falkland constituent une communauté distincte et homogène. Nombre de leurs familles vivent

Sir Crispin Tickell (Royaume-Uni)

dans ces îles depuis cinq ou six générations, depuis bien plus longtemps que de nombreuses familles argentines ne vivent en Argentine. Je l'ai dit lors du débat de l'an dernier, et je le répète aujourd'hui : les îles Falkland sont britanniques depuis plus longtemps que l'Argentine n'est argentine.

Sir Crispin Tickell (Royaume-Uni)

L'Assemblée générale devrait reconnaître, tout comme devraient le faire les Argentins, ce que les insulaires ont à maintes reprises fait savoir par le biais de leurs représentants élus récemment encore à la Cinquième Commission la semaine dernière, à savoir qu'ils n'ont nullement le désir de faire partie de l'Argentine et souhaitent rester britanniques. Le droit à l'autodétermination est l'un des concepts fondamentaux de la Charte des Nations Unies. C'est un droit qui tient à cœur à tous les membres de l'Assemblée et chacun d'entre nous, spécialement les plus petits, s'il le méconnaît, le fait à ses propres risques. Il en va de même des droits de l'homme. Mon pays défend depuis toujours le droit à l'autodétermination et le principe des droits civiques et politiques. Nous trouvons étrange et troublant qu'on n'en tienne apparemment pas compte en la circonstance.

L'attitude des insulaires n'est pas difficile à expliquer. Je ne veux pas retourner le couteau dans une plaie historique encore récente. Je sais que l'actuel Gouvernement argentin est très différent de celui qui a lancé l'invasion de 1982. Nous saluons le Gouvernement démocratique argentin et lui souhaitons plein succès. Mais les insulaires ont également leurs droits démocratiques. Je me suis rendu dans les îles et j'ai parlé aux habitants. Je demande maintenant à l'Assemblée de comprendre ce qu'ils ressentent. Voilà six ans, leur puissant voisin, violant le droit international et la Charte des Nations Unies, a envahi et occupé les îles. Par la suite, le Gouvernement argentin d'alors a foulé aux pieds une résolution ayant force contraignante du Conseil de sécurité lui ordonnant de retirer ses forces. Il a ainsi aggravé l'illégalité de son action : il a mis fin aux négociations qui étaient alors en cours et il est revenu sur les assurances qu'il avait données au préalable selon lesquelles la sécurité, les institutions et le mode de vie des habitants des îles Falkland seraient sauvegardés. L'invasion a profondément affecté l'attitude des insulaires envers l'Argentine, envers les protestations de bonne volonté de l'Argentine et les assurances de celle-ci selon lesquelles, sous souveraineté étrangère, leur mode de vie serait garanti. Nous continuerons de les défendre; cela n'a rien de surprenant. A l'intention de ceux qui, dans cette assemblée, se sont plaints des manoeuvres militaires que nous avons faites en mars dernier, je tiens à dire ce qui suit. Après l'intervention armée de 1982, où 84 soldats avaient alors résisté à la puissance armée de l'Argentine,

Sir Crispin Tickell (Royaume-Uni)

mon gouvernement avait deux possibilités d'action : maintenir une garnison importante ou s'assurer que nous pourrions renforcer une petite garnison en cas de besoin. Nous avons choisi de diminuer notre garnison et de la ramener au minimum, et de mettre de temps en temps à l'épreuve notre capacité de renforcer rapidement les îles. Quiconque décrit une manœuvre militaire qui a impliqué quelques avions et moins de 1 000 hommes comme étant une grave menace pour la stabilité de la région abuse du bon sens et de la crédulité de l'Assemblée.

Je voudrais assurer l'Assemblée de ce point essentiel : le Gouvernement britannique continuera comme aujourd'hui de défendre le droit des habitants des îles à l'autodétermination. C'est pourquoi nous ne sommes pas prêts à entendre des appels à tenir des négociations sur la question de la souveraineté.

Cela ne signifie pas qu'il n'y ait rien d'autre à discuter. Pendant des années, la Grande-Bretagne et l'Argentine ont entretenu des relations chaleureuses et mutuellement bénéfiques. Nombre des anciens liens demeurent encore. Nombre des anciennes amitiés ont survécu. Depuis 1982, nous avons travaillé constamment pour rétablir des relations plus normales entre nos deux pays, mais c'est nous qui avons fait tous les efforts. Par exemple, en septembre 1982, seulement trois mois après la fin du conflit, nous avons donné effet unilatéralement à l'accord conclu avec l'Argentine sur l'abolition réciproque des restrictions financières. En 1983, nous avons proposé la reprise des liaisons aériennes. En 1984, nous avons pris l'initiative de proposer les entretiens de Berne. En 1985, nous avons renouvelé notre offre, par le biais de la Croix-Rouge, de permettre aux familles argentines de se rendre sur les tombes de ceux qui sont morts au combat et nous avons offert de rapatrier les corps de ceux qui étaient tombés. Peu après, nous avons levé unilatéralement les restrictions que nous avons mises sur les importations d'Argentine. Aujourd'hui même, l'Argentine continue d'imposer unilatéralement des restrictions sur les produits et les intérêts commerciaux britanniques et n'a pas répondu à nos propositions sur le rétablissement des liaisons aériennes et maritimes.

En mars dernier, au Conseil de sécurité, j'ai demandé au Ministre des affaires étrangères argentin pourquoi l'Argentine s'était abstenue de donner une réponse positive à ces initiatives britanniques et à d'autres encore. Je n'ai pas reçu de réponse à l'époque. Nous n'en avons toujours pas reçu, à ceci près que la représentante de l'Argentine vient de rappeler qu'elle exige des négociations

Sir Crispin Tickell (Royaume-Uni)

globales, y compris sur la question de la souveraineté. Je repose donc les mêmes questions. Quand l'Argentine prendra-t-elle les mêmes mesures que celles que nous avons prises sur le plan commercial et financier? Quand l'Argentine répondra-t-elle à notre proposition de rétablir les liaisons aériennes? Quand pouvons-nous compter que l'Argentine lèvera ses restrictions sur les importations britanniques? Quand reconsidérera-t-elle les autres mesures unilatérales qu'elle a prises? Quand le Gouvernement argentin permettra-t-il aux familles affligées de se rendre sur la tombe des soldats tombés?

Heureusement, il y a un domaine où il existe une possibilité, même si elle est ténue, de progresser. En octobre 1986, nous avons invité le Gouvernement argentin à examiner avec nous la façon dont il serait possible de coopérer pour la conservation des pêcheries du sud-ouest de l'Atlantique. Cette fois-ci, notre invitation a été ignorée. Depuis 1987, nos deux gouvernements ont continué d'échanger des idées par l'intermédiaire du Gouvernement américain sur la façon de travailler ensemble à la conservation des pêcheries et à la réduction de la tension. Pour notre part, nous tenons toujours à développer ces échanges. Si l'on peut rétablir la confiance en discutant en détail de questions techniques qui intéressent les deux pays, nous espérons que cela fondera l'Argentine à répondre à certaines des initiatives britanniques que j'ai mentionnées et qui tendent à faire revenir à la normale les relations anglo-argentines.

Je regrette beaucoup que ce débat et le projet de résolution dont nous sommes saisis aient pour effet de souligner la seule question sur laquelle le point de vue de la Grande-Bretagne et celui de l'Argentine soient inconciliables : la question de la souveraineté. Nous ne sommes pas prêts à engager des négociations sur - et je cite le projet de résolution - "tous les aspects de la question concernant l'avenir des îles Falkland". Comme l'a dit le Président Alfonsín, cela signifie le début de négociations qui pourraient être pour l'Argentine le moyen - je cite à nouveau - "de recouvrer" sa souveraineté sur les îles. Mais la souveraineté sur les îles n'est pas négociable. Elle est nôtre; les insulaires veulent rester sous cette souveraineté. Les appels à des négociations susceptibles de la remettre en question ne servent à rien. Pour l'immense majorité des délégations ici réunies qui maintiennent des relations amicales tant avec la Grande-Bretagne qu'avec l'Argentine et qui aimeraient infiniment nous voir résoudre nos divergences, je

Sir Crispin Tickell (Royaume-Uni)

tiens simplement à dire ceci : abstenez-vous d'apporter votre appui à cette résolution creuse et permettez-nous, à nous et aux Argentins, d'essayer de résoudre les problèmes pratiques de façon pratique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent parler de leur place.

M. PHIRI (Malawi) (interprétation de l'anglais) : Le Président de ma délégation a déjà eu l'occasion d'exprimer à M. Dante Caputo les félicitations du peuple et du Gouvernement du Malawi pour son élection à la présidence de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale. Il a également félicité les autres membres du Bureau. Je tiens à m'associer à ces félicitations.

Je tiens à dire également que ma délégation est tout à fait satisfaite de la manière dont le Président conduit nos travaux. A cet égard, qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour réaffirmer que ma délégation est prête à tout moment à lui apporter tout son concours dans l'accomplissement de ses devoirs et de ses responsabilités.

Prenant la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution dont est maintenant saisie l'Assemblée, je tiens à rappeler l'attachement du Malawi au principe du règlement pacifique des conflits et des différends entre les Etats. A cet égard, je rappelle à l'Assemblée que la pierre angulaire essentielle de la politique étrangère du Malawi est le concept du contact et du dialogue entre les parties qui ont un différend afin de trouver une solution à ces conflits ou à ces différends.

Etant donné cette position, il semblerait que le projet de résolution dont nous sommes saisis mérite et même exige notre appui. Cependant, notre expérience limitée de l'évolution historique de ce projet de résolution et de la question dont il traite nous invite à la prudence.

Toutefois, je voudrais réaffirmer l'adhésion et l'appui du Gouvernement malawien aux principes contenus dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. A cet égard, qu'il me soit permis de dire que nous ne sommes pas certains que ces principes soient au centre des propositions qui nous ont été présentées jusqu'à présent par les deux parties. Nous espérons que le problème des îles Falkland (Malvinas) sera résolu rapidement, conformément aux aspirations réelles de la population de ce territoire.

Ma délégation s'abstiendra donc sur ce projet de résolution.

Mme DITLHABI-OLIPHANT (Botswana) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation votera pour le projet de résolution A/43/L.27 afin de réaffirmer sa foi en un règlement négocié au différend sur les îles Falkland (Malvinas).

Nous parlons de négociations sans conditions préalables ou autres entraves, des négociations qui soient rigoureusement conformes à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies. Aussi demandons-nous instamment au Royaume-Uni et à l'Argentine de s'asseoir sans plus tarder à la table des négociations pour rechercher sérieusement une solution définitive au différend sur les îles Falkland (Malvinas).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe l'Assemblée que la République dominicaine et le Zimbabwe ont décidé de se porter coauteurs du projet de résolution A/43/L.27.

J'informe également l'Assemblée que le Secrétaire général a examiné le projet de résolution A/43/L.27 et indiqué qu'il ne prévoit pas pour l'instant d'incidences supplémentaires sur le budget-programme.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/43/L.27. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kampuchea démocratique, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Belize, Gambie, Oman, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Belgique, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Danemark, Dominique, Emirats arabes unis, Fidji, Finlande, Grenade, Iles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lesotho, Luxembourg, Malawi, Maldives, Malte, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sénégal, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Vanuatu.

Par 109 voix contre 5, avec 37 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 43/25).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

M. KARINEN (Finlande) (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé la parole afin d'expliquer le vote de la Finlande sur le projet de résolution A/43/L.27, intitulé "Question des îles Falkland (Malvinas)".

La question des îles Falkland (Malvinas) est en fait un différend entre deux Etats Membres avec lesquels la Finlande entretient des liens très cordiaux et très amicaux.

Comme elle l'a fait les années précédentes sur des projets de résolution semblables, la Finlande s'est abstenue sur ce projet de résolution. Nous sommes convaincus que les différends internationaux devraient être réglés par la négociation ou par d'autres moyens pacifiques.

M. JANUS (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Les Pays-Bas ont voté pour le projet de résolution A/43/L.27 car son libellé ne préjuge en rien de l'issue des négociations entre le Royaume-Uni et l'Argentine, et il confirme l'objectif premier de l'Assemblée générale, qui est de favoriser la reprise rapide des négociations entre ces deux pays sur toutes les questions qui les séparent.

En ce qui concerne la question de la souveraineté, mon gouvernement est convaincu que tout arrangement futur devrait respecter le droit à l'autodétermination des habitants des îles. La décolonisation, comme dans le cas des Falkland, doit se fonder sur la résolution 1514 (XV).

Les Pays-Bas appuient les efforts du Secrétaire général pour que les deux gouvernements entament un dialogue afin de régler les différends qui les séparent.

M. BLANC (France) : La France s'est prononcée en faveur du projet de résolution A/43/L.27, relatif aux îles Malouines.

Par ce vote, mon pays a voulu s'associer aux efforts que la communauté internationale déploie depuis le conflit de juin 1982 pour aboutir à une solution juste et durable du différend qui oppose deux nations amies de la France.

Ma délégation est convaincue que seule une négociation, sans préalable ni condition et portant sur tous les aspects du problème, est de nature à aboutir à une solution conforme aux buts et aux principes de la Charte de notre organisation, qui prescrit notamment le règlement pacifique des différends, la coopération internationale et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Par ce vote, la délégation française entend apporter son appui aux modalités proposées par les auteurs du texte pour amener les parties à régler leur différend. Cela ne saurait être interprété comme une prise de position de mon pays sur le fond de cette question.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Ainsi s'achève l'examen du point 34 de notre ordre du jour.*

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DE NAMIBIE

- a) RAPPORT DU CONSEIL DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE (A/43/24)
- b) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/43/23 (Partie V), A/AC.109/960)
- c) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/43/724)
- d) RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/43/780)
- e) PROJETS DE RESOLUTION [A/43/24 (Partie II, chapitre premier)]
- f) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/43/818)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui figurent au chapitre premier du rapport du Conseil [A/43/24 (Partie II)].

Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent présenter les projets de résolution.

* M. Moushoutas (Chypre), Vice-Président, assume la présidence.

M. DAMODARAN (Inde) (interprétation de l'anglais) : C'est un honneur pour moi que de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution élaboré par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie concernant la situation résultant de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud. C'est un privilège tout particulier de le faire sous votre présidence, Monsieur le Président, vous que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie est fier de considérer comme l'un des siens.

L'idée maîtresse de ce projet de résolution n'est pas nouvelle. Nous nous sommes efforcés de le rédiger avec soin et réalisme. En maintes occasions, lors de l'examen de ce texte dans le passé, nous avons été animés par le sens du possible. Il est arrivé que l'on nous dise que ce projet ne correspondait pas aux exigences de l'heure. Pour notre part, lorsque nous avons rédigé ces projets de résolution, nous n'avons jamais perdu l'espoir que des événements positifs finiraient par rendre ces textes obsolètes.

Nous avons éprouvé les mêmes sentiments en la présente occasion. Des butoirs ont été fixés et ont été dépassés. L'évolution de la situation depuis que ce débat a commencé nous a donné de nouvelles raisons d'espérer - nouvelles, encore qu'elles ne soient pas entièrement inattendues.

Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie espère, comme il est dit dans le projet de résolution, que le Conseil de sécurité sera en mesure d'agir d'une manière décisive et prendra sans plus tarder les mesures voulues pour que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et le plan des Nations Unies qui y est approuvé ne soient en rien sapés ou modifiés de quelque manière que ce soit, mais soient au contraire pleinement respectés et appliqués.

Dans ce projet de résolution, on invite les Etats, les organisations internationales, les institutions parlementaires et les organisations non gouvernementales qui ont déjà pris des mesures pour faire pression sur le régime raciste d'Afrique du Sud à redoubler d'efforts dans ce sens.

On y déclare que tous les intérêts économiques étrangers opérant en Namibie devront dédommager le futur gouvernement légitime d'une Namibie indépendante. Ces intérêts étrangers économiques, financiers et autres opérant en Namibie constituent un obstacle majeur à son indépendance.

Nous réaffirmerions que nous approuvons l'engagement de poursuites judiciaires devant les tribunaux nationaux contre les sociétés ou les particuliers impliqués

M. Damodaran (Inde)

dans l'exploitation, le transport, le traitement ou l'achat de ressources naturelles namibiennes. Ces poursuites seraient engagées par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans le cadre de l'action qu'il mène pour assurer l'application du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie.

Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie serait prié de continuer à surveiller le boycottage de l'Afrique du Sud et de présenter à l'Assemblée, lors de sa prochaine session ordinaire, un rapport complet sur tous les contacts entre des Etats Membres et l'Afrique du Sud contenant une analyse des renseignements reçus des Etats Membres et d'autres sources sur les relations politiques, économiques, financières et autres que les Etats et leurs groupes d'intérêts, économiques et autres, continuent d'avoir avec l'Afrique du Sud, ainsi qu'une analyse des mesures prises par les Etats pour mettre fin à toute transaction avec le régime raciste. On demande à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de prendre, individuellement et collectivement, en attendant l'imposition de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, les mesures voulues, législatives, administratives et autres, pour isoler le régime raciste sur les plans politique, économique, militaire et culturel.

On demande au Conseil de sécurité de faire le nécessaire pour renforcer l'embargo sur les armes qu'il a décrété contre l'Afrique du Sud pour en assurer l'application à la Namibie illégalement occupée.

On réaffirme que la South West Africa People's Organization (SWAPO), le mouvement de libération nationale de la Namibie, est le seul représentant authentique du peuple namibien et que l'indépendance véritable de la Namibie ne pourra se faire qu'avec sa participation directe et entière. On réaffirme qu'il n'y a que deux parties au conflit en Namibie, à savoir le peuple namibien représenté par la SWAPO et le régime raciste d'Afrique du Sud. On sait gré aux Etats de première ligne et à la SWAPO de la sagesse politique et de l'attitude constructive dont ils ont fait preuve dans l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. On demande aux Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies d'apporter un appui soutenu et accru ainsi qu'une aide à la SWAPO, pour lui permettre d'intensifier la lutte qu'elle mène pour la libération de la Namibie.

M. Damodaran (Inde)

Je me suis efforcé très brièvement de mettre en relief un certain nombre de traits saillants du projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous avons tenté de le rendre plus bref et plus concis que les résolutions semblables adoptées par le passé. Nous avons aussi essayé de le rendre plus rigoureux. Au nom de tous mes collègues appartenant au Comité de rédaction du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, je souhaite exprimer nos remerciements les plus chaleureux à tous ceux qui ont contribué à cet effort, et, au nom du Conseil lui-même, je recommande ce projet de résolution à l'Assemblée pour adoption. Tout au long de son histoire, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a souvent cru parvenir au bout de ses peines. Il s'est malheureusement presque toujours heurté à un mouvement inverse qui menaçait de vouer son action à néant. L'appui et la confiance que nous a accordés cette assemblée de nations ont toujours permis de contrarier cette menace.

Le projet de résolution réaffirme le mandat du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en sa qualité d'Autorité administrante légale de la Namibie, jusqu'à son indépendance. Il réaffirme la décision de l'Assemblée tendant à ce que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie mette en place son administration en Namibie en vue de mettre fin à l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud raciste. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie est conscient de l'énorme responsabilité qui lui est confiée par le biais de ces décisions. En tant que protecteur du seul territoire sur lequel les Nations Unies ont une responsabilité directe, le Conseil continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour s'acquitter de ce mandat, avec la volonté et la force qui lui viennent de la détermination de cette assemblée à voir le peuple namibien, dont nous saluons le courage indéfectible, exercer son droit à être son propre maître. Les étrangers ne sauraient prendre plus longtemps sa place.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Guyana qui va présenter le projet de résolution B.

M. INSANALLY (Guyana) (interprétation de l'anglais) : Au nom du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée le projet de résolution B intitulé "Application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité" distribué sous la cote A/43/24 (Partie II).

Ainsi que l'ont fait remarquer de nombreux intervenants à ce débat, des événements récents, comme les entretiens quadripartites entre l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud, avec les Etats-Unis comme médiateurs, ont remis en lumière le

M. Insanally (Guyana)

plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. C'est avec un optimisme prudent que l'on espère que ces entretiens permettront l'instauration de la paix dans l'Afrique du Sud-Ouest et créeront les conditions propices à l'indépendance de la Namibie. On s'interroge cependant sur la bonne foi de l'Afrique du Sud qui, par le passé, a trompé à plusieurs reprises la communauté internationale quant à l'indépendance de la Namibie.

Face à l'incertitude, la communauté internationale doit donc se souvenir que la seule base internationalement acceptée pour la transition de la Namibie à l'indépendance est le plan des Nations Unies adopté par le Conseil de sécurité dans le cadre de la résolution 435 (1978). Dans ce contexte, nous rappelons que lorsque le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978) approuvant le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre d'une proposition de règlement définitif de la question namibienne en 1978, les dispositions de la résolution avaient été acceptées à la fois par l'Afrique du Sud et la South West Africa People's Organization (SWAPO), seul représentant authentique du peuple namibien. Après des négociations difficiles et prolongées, on estimait que toutes les conditions nécessaires à l'application de la résolution 435 (1978) étaient remplies. Cependant, en raison de l'intransigeance et de la mauvaise foi de l'Afrique du Sud, cette résolution n'est toujours pas appliquée à ce jour.

Comme on peut le voir dans les rapports les plus récents du Secrétaire général concernant l'exécution des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité, l'Afrique du Sud continue de faire obstacle aux efforts diplomatiques entrepris pour en assurer le respect. Il y a 10 ans que le plan pour l'indépendance a été adopté et le peuple namibien ne connaît toujours pas la liberté. Il n'est assurément pas juste de l'obliger à attendre indéfiniment l'obtention de ses droits de l'homme fondamentaux. La communauté internationale doit donc continuer d'affirmer qu'il est nécessaire que l'Afrique du Sud honore la résolution 435 (1978).

Conformément à la résolution 601 (1987) du Conseil de sécurité adoptée le 30 octobre 1987, le Secrétaire général a entrepris d'organiser un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la SWAPO afin que puissent être prises les mesures administratives et autres mesures concrètes nécessaires à l'installation du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). Cette résolution traduisait l'affirmation claire et nette de la communauté internationale

M. Insanally (Guyana)

qu'il était impérativement nécessaire d'entreprendre l'application du plan des Nations Unies sans plus tarder. La voie devrait maintenant être ouverte à un prompt retrait de l'Afrique du Sud de la Namibie et à un rapide transfert de pouvoirs au peuple de ce territoire.

Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie prend note de ces réalités et réaffirme les principes essentiels qui sont à la base de la position des Nations Unies sur la question de l'indépendance de la Namibie. Il réaffirme ainsi que les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité constituent la seule base internationalement acceptée d'un règlement pacifique et il exige leur application immédiate et inconditionnelle.

Le texte accorde également une importance particulière au fait que les seules parties au conflit en Namibie sont, d'une part, le peuple namibien représenté par la SWAPO, son seul représentant authentique, et, d'autre part, le régime raciste d'Afrique du Sud qui occupe illégalement le Territoire. Il rejette fermement et condamne énergiquement les tentatives constantes faites par l'Afrique du Sud d'établir un "couplage" ou "parallèle" entre l'indépendance de la Namibie et des questions extrinsèques et sans pertinence aucune, en particulier la présence de forces cubaines en Angola. Il souligne sans équivoque que toutes ces tentatives visent à retarder encore la décolonisation de la Namibie et constituent en outre une ingérence flagrante et non justifiée dans les affaires intérieures de l'Angola.

L'Afrique du Sud est ainsi énergiquement condamnée pour faire obstacle à l'application de toutes les résolutions appropriées du Conseil de sécurité sur la question de Namibie et pour avoir mis en place le prétendu gouvernement provisoire en Namibie le 17 juin 1985. Cette dernière mesure est déclarée nulle et non avenue et il est demandé par conséquent à nouveau à la communauté internationale de s'abstenir de reconnaître tout régime imposé au peuple namibien, en violation des résolutions des Nations Unies par l'administration illégale sud-africaine, ou de coopérer avec un tel régime.

De plus, le projet de résolution souligne que le Conseil de sécurité est responsable de l'application de ses résolutions sur la Namibie étant donné la menace que l'intransigeance de l'Afrique du Sud fait peser sur la paix et la sécurité régionales et internationales.

Il note avec satisfaction la déclaration faite par le Conseil de sécurité à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 435 (1978) dans

M. Insanally (Guyana)

laquelle il est demandé très instamment à l'Afrique du Sud de se conformer immédiatement à toutes les résolutions pertinentes.

Enfin, en reconnaissance de son appui personnel à la cause de l'indépendance de la Namibie, le texte exprime au Secrétaire général la reconnaissance des Etats Membres et l'invite à poursuivre son action courageuse pour obtenir la réalisation de toutes les résolutions des Nations Unies concernant l'avenir de la Namibie.

Voilà quels sont les principaux éléments du projet de résolution B sur l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ils sont destinés, en se complétant, à donner un nouvel élan à la campagne que mènent les Nations Unies pour libérer la Namibie du joug de l'apartheid. Je suis donc heureux de demander à l'Assemblée générale d'accorder à ce projet de résolution un appui unanime.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la Turquie qui va présenter le projet de résolution C.

M. SAVUT (Turquie) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter pour examen par l'Assemblée générale le projet de résolution C sur le programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

Le projet de résolution cherche à mettre au point et à élaborer les mesures pratiques par lesquelles le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, s'acquittant de ses responsabilités en tant qu'autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à son indépendance, pourrait faire avancer la cause de la Namibie.

En cette dixième année depuis l'adoption du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, le peuple du Territoire se trouve une fois de plus dans une situation où l'indépendance de son pays est devenue le sujet d'un flot de paroles et de nombreuses spéculations. A cet égard, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a exprimé à plusieurs reprises l'espoir de voir réussir les entretiens quadripartites entre l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud avec les Etats-Unis comme médiateur, parce qu'il estime que cela faciliterait l'application du plan des Nations Unies, entériné par la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Cependant, il convient de souligner une fois de plus que la responsabilité pour la Namibie incombe aux Nations Unies jusqu'à ce que le Territoire accède à l'indépendance. Cette responsabilité a été déléguée il y a plus de 20 ans par l'Assemblée générale au Conseil des Nations Unies pour la Namibie lorsqu'elle l'a créé comme autorité administrante légale du Territoire. En conséquence, le programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, énoncé dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, cherche à mettre au point les manières pratiques par lesquelles le Conseil pourrait exercer efficacement son mandat. Plus précisément, il définit les modalités par lesquelles le Conseil pour la Namibie représenterait la Namibie, protégerait les ressources et les intérêts du Territoire et de son peuple, et préparerait les Namibiens à l'indépendance. Cette tâche est aussi exaltante aujourd'hui que jamais.

Les activités du Conseil pour la Namibie relèvent des quatre grandes catégories suivantes : la promotion de l'indépendance de la Namibie, la mobilisation de l'appui international à la cause de la Namibie, la protection des

M. Savut (Turquie)

ressources du Territoire et des intérêts de son peuple, et la préparation des Namibiens aux enjeux et aux responsabilités de l'indépendance.

Tout d'abord, dans le projet de résolution C, l'Assemblée demande au Conseil des Nations Unies pour la Namibie de poursuivre les consultations avec la South West Africa People's Organization sur l'élaboration et l'exécution de son programme de travail, ainsi que sur toute question intéressant le peuple namibien; elle décide, notamment, que le Conseil enverra des missions de consultation auprès des gouvernements en vue de coordonner l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la Namibie, étudiera la façon dont les Etats Membres se conforment aux résolutions et aux décisions de l'Organisation des Nations Unies, établira des rapports périodiques sur la situation politique, économique, militaire, juridique et sociale en Namibie et y relative, et fera le point des progrès de la lutte de libération en Namibie sous tous ses aspects.

Dans le projet de résolution, on décide que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie devra organiser les activités internationales et régionales qu'il faudra pour obtenir des renseignements utiles sur tout ce qui concerne, directement ou indirectement, la situation en Namibie, en particulier sur l'exploitation du peuple et des ressources du Territoire par des intérêts économiques étrangers, sud-africains et autres. Le Conseil pour la Namibie devra également assurer l'intégrité territoriale de la Namibie en tant qu'Etat unitaire, comprenant Walvis Bay, les îles Penguin et les autres îles situées au large des côtes namibiennes. Le Conseil pour la Namibie devra aussi continuer à prendre toutes les mesures appropriées pour faire appliquer intégralement le décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, et notamment engager des poursuites judiciaires devant les tribunaux nationaux des Etats.

S'agissant d'une importante responsabilité du Conseil pour la Namibie, dans le projet de résolution, on déclare que le Conseil pour la Namibie représentera la Namibie aux conférences des Nations Unies et auprès des organes, conférences et organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux, afin de veiller à ce que les droits et intérêts de la Namibie soient convenablement protégés. A cet égard, dans le projet de résolution, on prie de nouveau toutes les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies d'accorder à la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'autorité

M. Savut (Turquie)

administrante légale de la Namibie, le statut de membre à part entière pour permettre au Conseil de participer à leurs travaux et on prie également, une fois de plus, toutes les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait, de renoncer à mettre en recouvrement la contribution de la Namibie, tant que celle-ci sera représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

Dans le programme de travail, on envisage que le Conseil pour la Namibie continuera à promouvoir l'indépendance de la Namibie comme l'aspect le plus important de son mandat. A cette fin, le projet de résolution invite le Conseil pour la Namibie à mobiliser un appui international en vue d'insister pour que l'administration illégale sud-africaine se retire rapidement de Namibie et à continuer de s'employer à faire rejeter par tous les Etats les manoeuvres de toutes sortes par lesquelles l'Afrique du Sud tente de perpétuer sa présence illégale en Namibie.

La lutte du peuple namibien pour accéder à l'autodétermination et à l'indépendance nationale sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO) et les efforts déployés par les Nations Unies pour aboutir à l'indépendance de la Namibie, doivent être appuyés par une action décisive pour réussir. Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie constitue le cadre de la réalisation de cet objectif primordial. Ma délégation espère donc sincèrement que le projet de résolution C, sur le programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, recevra l'appui unanime de l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la Bulgarie qui va présenter le projet de résolution D.

M. KULOV (Bulgarie) (interprétation de l'anglais) : C'est un plaisir pour moi et un privilège de présenter à l'Assemblée générale, dans l'espoir qu'il sera bien accueilli, le projet de résolution D sur la diffusion d'informations et la mobilisation de l'opinion publique internationale en faveur de l'indépendance immédiate de la Namibie.

Le projet de résolution rappelle avant tout l'importance qui s'attache à intensifier la publicité sous tous ses aspects, de la question namibienne qui doit être un instrument permettant de donner suite à la responsabilité directe qui est celle de l'Organisation des Nations Unies envers la Namibie. Dans le projet, on souligne la nécessité urgente de diffuser des informations sur la Namibie et de

M. Kulov (Bulgarie)

mobiliser l'opinion publique internationale en permanence, afin d'appuyer le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance. On souligne aussi l'importance de ces objectifs, compte tenu notamment du manque total de nouvelles sur la Namibie imposé par le régime illégal de l'Afrique du Sud et de la campagne de calomnies et de désinformation que ce régime continue de mener contre les Nations Unies et contre la lutte de libération du peuple namibien.

M. Kulov (Bulgarie)

Dans le but d'intensification de la campagne internationale en faveur de la Namibie, le projet de résolution demande au Conseil des Nations Unies pour la Namibie de concentrer ses efforts, entre autres choses, sur une plus grande mobilisation en Europe occidentale et en Amérique du Nord, d'intensifier la campagne internationale pour l'imposition de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, d'organiser une campagne internationale pour boycotter les produits en provenance de la Namibie et de l'Afrique du Sud et d'exposer et de dénoncer toute collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud.

Le projet de résolution envisage également un programme d'information vaste et varié, notamment la préparation et la diffusion de publications sur tous les aspects de la question namibienne ainsi que des programmes de radio et de télévision destinés à attirer l'attention de l'opinion publique mondiale sur la situation actuelle en Namibie et dans la région afin de contrer la campagne de propagande hostile et de désinformation du régime raciste d'Afrique du Sud.

Qui plus est et compte tenu de la poursuite de la collaboration de certains Etats avec le régime raciste d'Afrique du Sud et de la nécessité d'une plus grande mobilisation en Europe occidentale et en Amérique du Nord, l'Assemblée demande au Conseil des Nations Unies pour la Namibie d'organiser des séminaires destinés aux organisations non gouvernementales au cours desquelles les participants pourront étudier la contribution qu'ils peuvent apporter à l'application des décisions des Nations Unies se rapportant à la diffusion de l'information et à la mobilisation en faveur de la Namibie.

La mobilisation de l'opinion publique internationale par le truchement de cette diffusion de l'information sur la Namibie représente un aspect important de l'action des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. En dépit du regain d'intérêt pour la situation en Afrique australe dans son ensemble, le grand public ne reçoit pas suffisamment d'informations sur la Namibie. Nombreux sont ceux qui sont convaincus qu'il existe une conspiration du silence autour de la Namibie de la part des médias de certains pays. Le projet de résolution demande au Conseil des Nations Unies pour la Namibie d'organiser des rencontres entre les médias sur l'évolution de la question de Namibie et, en particulier, avant les grandes manifestations organisées par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie au cours de l'année 1989, dans le but de parer à de tels problèmes.

M. Kulov (Bulgarie)

Le projet de résolution demande aux Etats Membres de radiodiffuser des programmes par le truchement de leurs stations de radio et de télévision nationales et de publier des informations dans les médias officiels sur la situation en Namibie et dans la région; il rappelle l'obligation des gouvernements et des peuples d'aider de toutes les manières possibles le peuple namibien dans sa lutte pour l'indépendance.

Il est impérieux que la position des Nations Unies sur la Namibie reçoive toute la publicité nécessaire afin d'informer et d'éduquer l'opinion publique. Dans les pays où la politique gouvernementale n'est pas conforme au consensus international sur la question de Namibie, la nécessité de l'information n'a jamais été aussi pressante. La diffusion de l'information sur la Namibie doit être un moyen d'exercer des pressions sur Pretoria et ses alliés pour les obliger à appliquer les résolutions et décisions des Nations Unies exigeant l'application immédiate et inconditionnelle de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Le projet de résolution met également en relief le rôle extrêmement positif et important que jouent les organisations non gouvernementales dans la diffusion de l'information et la mobilisation en faveur de la cause namibienne. A cet égard, le projet de résolution demande au Conseil des Nations Unies pour la Namibie de poursuivre son étroite collaboration avec les organisations non gouvernementales dans ses efforts pour mobiliser l'opinion publique internationale en faveur de la lutte de libération du peuple namibien sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO).

Par ce même projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait d'accorder un certain nombre de ressources susceptibles d'être utilisées par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans la réalisation de son programme de coopération avec les organisations non gouvernementales, notamment en appuyant la préparation de conférences et d'ateliers par ces organisations et toute autre activité qui contribuerait à promouvoir la cause de la lutte de libération du peuple namibien, sous réserve des décisions prises par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en consultation avec la SWAPO.

De plus, le projet de résolution lance un appel aux organisations non gouvernementales, notamment pour qu'elles accroissent la prise de conscience de leurs communautés nationales et de leurs organes législatifs sur l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud; il les invite à se tenir mieux au

M. Kulov (Bulgarie)

fait de la lutte de libération menée par le peuple namibien sous la direction de la SWAPO, des violations flagrantes des droits de l'homme fondamentaux par le régime sud-africain en Namibie et du pillage des ressources du Territoire par des intérêts économiques étrangers; il les invite également à mobiliser dans leur pays un large soutien public en faveur de la libération nationale de la Namibie en organisant des séminaires, des présentations publiques sur divers aspects de la question de Namibie et en produisant des pamphlets, des films et du matériel d'information.

En conclusion, je voudrais exprimer l'espoir très sincère que l'Assemblée apportera son appui unanime au projet de résolution D sur la diffusion de l'information et la mobilisation de l'opinion publique internationale en faveur de l'indépendance immédiate de la Namibie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Venezuela qui va présenter le projet de résolution E.

M. CARNEVALI (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution E relatif à la question de Namibie intitulé "Fonds des Nations Unies pour la Namibie".

Le Fonds des Nations Unies pour la Namibie a été créé par l'Assemblée générale en 1971 en reconnaissance du fait que, le Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie ayant pris fin, les Nations Unies devaient assumer la responsabilité directe du Territoire en attendant son indépendance. Elles avaient ainsi contracté l'obligation solennelle d'aider le peuple de Namibie dans sa lutte pour l'indépendance et, à cette fin, de lui fournir une assistance matérielle.

Les programmes d'assistance du Conseil pour la Namibie ont continué de croître en termes quantitatifs et qualitatifs depuis le début des années 70. Au cours de la période du 1er janvier 1987 au 30 juin 1988, les dépenses totales du Fonds pour la Namibie se sont élevées à quelque 14 millions de dollars des Etats-Unis, somme provenant essentiellement de contributions bénévoles de la communauté internationale.

Ces dernières années, les différents programmes se sont organisés autour de trois comptes différents. Le premier est le compte général qui fournit aux Namubiens une assistance dans les domaines social, éducatif et de santé. L'activité la plus importante imputée à ce compte est un programme de bourses qui, actuellement, parraine quelque 266 étudiants namubiens dans 17 pays.

M. Carnevali (Venezuela)

Le deuxième est le compte pour le Programme pour l'édification de la nation namibienne qui finance un large programme d'assistance orienté sur le développement pour la période précédant l'indépendance et pour les premières années après l'indépendance. Le programme prévoit des activités de recherche, de formation et d'éducation. Au cours des ans, on a préparé, sous les auspices du Programme pour l'édification de la nation namibienne, un grand nombre d'études socio-économiques sur la Namibie mais l'on accorde de plus en plus d'attention à présent à la formation et à l'éducation. Actuellement, plusieurs centaines de Namibiens bénéficient de ce type d'assistance.

Le troisième est le compte pour l'Institut des Nations Unies pour la Namibie, qui finance en grande partie les activités de formation et de recherche de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie à Lusaka, en Zambie, qui compte actuellement 562 étudiants.

M. Carnevali (Venezuela)

J'ai le plaisir de déclarer que l'application des programmes d'assistance se poursuit de façon satisfaisante. De nombreux projets sont en cours d'exécution et il y a de plus en plus de Namubiens qui bénéficient des différentes activités entreprises au titre des trois comptes. Il est certain que toutes ces activités auront des effets importants à long terme et contribueront à préparer les Namubiens à gouverner leur pays de façon efficace et efficiente après l'indépendance. A cet égard, il est important de rappeler que la majorité des activités comportent des programmes qui s'étalent sur plusieurs années et qui devront se terminer progressivement et de manière ordonnée une fois que la Namibie aura atteint son indépendance. Ainsi, une fois que la question aura été réglée, il sera nécessaire de disposer de sommes d'argent considérables au cours d'une période de transition afin d'éviter le plus possible de perturber la bonne marche des programmes en cours, notamment dans les domaines de l'éducation et de la formation.

Compte tenu de toutes ces données, le projet de résolution dont nous sommes saisis prévoit d'affecter au Fonds des Nations Unies pour la Namibie la somme de 1,5 million de dollars prélevés sur le budget ordinaire des Nations Unies pour 1989. De même, le projet de résolution demande au Secrétaire général et au Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie d'intensifier leurs appels aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux particuliers afin qu'ils octroient des contributions volontaires généreuses aux trois comptes du Fonds.

Pour terminer, qu'il me soit permis également de préciser qu'après l'indépendance, les besoins de la Namibie en matière d'assistance au développement augmenteront de façon considérable. Après des années de domination coloniale, les Namubiens prendront en main leur propre destinée et ils lanceront sans doute un vaste programme de développement socio-économique et de reconstruction nationale dans l'intérêt de tout le peuple namibien. Ce sera une tâche monumentale qui exigera d'énormes investissements financiers aussi bien d'origine bilatérale que multilatérale. Compte tenu du fait que les Nations Unies ont été directement responsables de la Namibie pendant plus de 22 ans, je suis persuadé que l'Organisation, dans le cadre institutionnel approprié, continuera de contribuer à l'application de vastes programmes orientés vers le développement, y compris après l'indépendance.

Après cette brève introduction, je voudrais recommander à l'Assemblée d'adopter à l'unanimité la résolution E sur la question de la Namibie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote sur l'un quelconque des cinq projets de résolution qui figurent au chapitre I du document A/43/24 (Partie II).

Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les déclarations sont limitées à 10 minutes et les délégations doivent parler de leur place. Les représentants auront également l'occasion d'expliquer leur vote après le vote.

M. DITLHABI-OLIPHANT (Botswana) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation votera pour les projets de résolution A et B. Pour des raisons qui sont indépendantes de notre volonté, nous ne sommes pas en mesure d'appliquer les paragraphes de ces projets de résolution qui demandent des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud. Cependant, nous ne nous opposerons pas à ceux qui souhaitent imposer des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud et décident de le faire.

M. NEZERITIS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur d'intervenir au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne sur les projets de résolution dont est saisie l'Assemblée générale.

L'objectif de la communauté internationale est commun et clair : l'indépendance de la Namibie dans les plus brefs délais. Les Douze veulent réaffirmer une fois encore leur appui constant et dépourvu de toute ambiguïté au plan prévu par la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous avons demandé à l'Afrique du Sud d'appliquer le plan de règlement immédiatement et sans condition.

Dans ce contexte, il est regrettable qu'un certain nombre d'éléments de controverse demeurent dans les projets de résolution. Nous reconnaissons les efforts qui ont été déployés en vue de les réduire de façon sensible et le fait que l'on ait supprimé les termes qui avaient suscité une controverse les années précédentes, notamment dans le projet de résolution B.

Je voudrais maintenant revenir brièvement sur certaines réserves bien connues que les Douze ont à formuler sur les projets de résolution. Bien que nous partagions l'impatience et la déception du peuple namibien devant le maintien de l'occupation de leur pays par l'Afrique du Sud, nous ne pouvons soutenir la lutte armée en tant que moyen de conduire la Namibie à l'indépendance. Nous demeurons convaincus que le devoir primordial qui incombe aux Nations Unies est de promouvoir

M. Nezeritis (Grèce)

des solutions pacifiques conformes à la Charte, pour éviter d'encourager le recours à la force. C'est pourquoi nous ne pouvons avaliser les appels lancés en faveur de l'aide militaire à la South West Africa People's Organization (SWAPO).

Les Douze estiment que, conformément aux dispositions du plan, la constitution d'une Namibie indépendante doit être élaborée par une assemblée constituante désignée à la suite d'élections auxquelles participeraient tous les groupes politiques. Aucun de ces groupes ne devrait, par conséquent, être désigné à l'avance comme seul représentant authentique du peuple namibien.

Compte tenu de notre attachement au principe d'universalité en qualité d'Etat Membre des Nations Unies, nous ne pouvons pas accepter que soit mise en doute ou compromise l'autonomie des institutions financières internationales. Selon nous, l'isolement total de l'Afrique du Sud ne pourrait que compromettre les efforts destinés à assurer l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie.

Les Douze rejettent l'idée, qu'ils jugent arbitraire et sélective, de désigner nommément un pays ou un groupe de pays. Nous demeurons également convaincus qu'il convient de respecter la répartition des compétences entre les divers organes de l'Organisation. Le Conseil de sécurité est, à lui seul, autorisé à prendre des décisions qui ont force contraignante pour tous les Etats Membres.

Je tiens également à faire part de notre préoccupation devant les incidences financières de certains projets de résolution dont nous sommes saisis. Nous pensons en particulier à la proposition faite par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie de tenir des séances plénières extraordinaires à l'extérieur du Siège des Nations Unies contrairement aux dispositions de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale. Compte tenu de la situation financière actuelle, toute nouvelle dépense devra être étroitement contrôlée à la lumière des développements ultérieurs.

Par ailleurs, nous constatons que les résolutions n'ont pas tenu compte du fait que les perspectives d'indépendance pour la Namibie se sont améliorées depuis l'année dernière, notamment en raison des négociations qui se déroulent entre l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud et les Etats-Unis d'Amérique en tant que médiateurs.

Les Douze demeurent fermement et résolument attachés à l'indépendance de la Namibie et aux résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, sans délai ni condition préalable.

M. Nezeritis (Grèce)

Nous nous félicitons des accords enregistrés récemment à Genève et espérons qu'ils conduiront à l'application du plan de règlement des Nations Unies dans les plus brefs délais possibles. Le Secrétaire général aura, naturellement, un rôle crucial à jouer dans le plan de règlement et son application.

Nous espérons que dans un proche avenir la Namibie sera enfin en mesure d'occuper sa place aux Nations Unies en tant que membre souverain et à part entière de notre communauté internationale.

M. MUDENGE (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Le vote sur ce point a eu lieu dans le sillage des récents pourparlers quadripartites de Genève sur l'Afrique du Sud-Ouest. Nous ignorons ce qui a été convenu à Genève. Les quatre délégations font maintenant rapport à leurs gouvernements respectifs. Nous serions malavisés de faire preuve d'euphorie à ce stade. La réaction initiale du Ministre des affaires étrangères de l'apartheid nous invite à la prudence.

"Nous devons étudier en détail", dit M. Botha, "ce que cette série de pourparlers a donné afin de voir s'il y a ou non possibilité d'accord. Il existe des implications sérieuses et complexes à l'étape actuelle. A ce stade, on ne peut savoir avec certitude si ce qui s'est passé à Genève sera acceptable pour le Gouvernement sud-africain."

Nous gardons donc le silence sur ce point, mais, tout en attendant, nous ne devons pas pour autant relâcher notre pression sur Pretoria pour l'obliger à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie. En effet, le problème namibien ne sera pas résolu aussi longtemps que l'Afrique du Sud de l'apartheid poursuivra son occupation coloniale et illégale de la Namibie.

Des efforts diplomatiques vigoureux ont été déployés ici à New York et dans diverses capitales à travers le monde pour contrecarrer le débat qui se déroule actuellement sur la Namibie au sein de la présente assemblée. La raison invoquée a été que le ton du débat pourrait compromettre les négociations sur l'Afrique du Sud-Ouest qui, tout à fait par hasard, nous demande-t-on de croire, coïncident avec les nouvelles négociations quadripartites. "Nous en sommes à la dernière ligne droite", a-t-on voulu nous faire croire. "Les négociations sont entrées dans une étape délicate. Ne menacez pas un équilibre délicat", nous a-t-on appris.

Heureusement, ce n'était pas la première fois que nous entendions cela; et comme Esope nous en avertit dans sa fable bien connue, on ne peut crier au loup qu'une seule fois. Aussi avons-nous poursuivi le débat, mais son effet sur les

M. Mudenge (Zimbabwe)

négociations délicates n'a nullement été négatif. Bien au contraire, le témoignage de la détermination de la communauté internationale de conduire la Namibie à l'indépendance ne peut avoir eu qu'un effet salutaire sur les interlocuteurs de Genève.

La Namibie est avant tout la responsabilité des Nations Unies. Ensemble, nous avons le devoir de conduire ce territoire à l'autodétermination et à l'indépendance. C'est notre obligation et notre droit de prendre nous-mêmes part au processus qui doit mener la Namibie à l'indépendance. C'est là une responsabilité à laquelle nous ne saurions nous dérober, que nous ne pouvons déléguer et dont nous ne devons pas nous laisser dépouiller. C'est un devoir imposé par l'honneur dont nous devons nous acquitter. Il nous oblige tous à dire ce que nous pensons.

Depuis plus d'un an maintenant, les Nations Unies ont joué trop souvent un rôle d'observateur, alors que l'on s'efforçait, parfois clandestinement, d'introduire dans le problème de l'indépendance de la Namibie des questions extrinsèques afin de faire obstruction à l'application de la résolution 435 (1978). On ne pouvait continuer de permettre cela. Ce débat a été, pour ceux qui voulaient essayer de faire dépendre l'indépendance de la Namibie de questions extrinsèques, un avertissement que la communauté internationale ne tolérerait pas qu'il en soit ainsi fait.

Au début, nombreux étaient ceux qui pensaient que le prétendu couplage signifiait le retrait des troupes cubaines d'Angola en échange d'un retrait sud-africain de Namibie et de l'indépendance de ce territoire. Eh bien, nous sommes tous mieux informés à présent. Le couplage comprend, entre autres, certaines manipulations politiques à l'intérieur de l'Angola. Il est une tentative de faire d'un changement politique du Gouvernement angolais un préalable à l'indépendance namibienne. Nous découvrons maintenant que, à moins que l'UNITA de Savimbi ne trouve une place à l'intérieur du système politique angolais, le peuple de Namibie ne pourra être libre. Son indépendance est assujettie, que dis-je, asservie à l'émergence en Angola de ce qu'on appelle une solution politique interne acceptable.

Caractériser l'étape actuelle de ces négociations de délicate est un abus de langage. C'est une proposition inacceptable et nous devons tous dire hautement et clairement que l'indépendance de la Namibie ne devrait pas être prisonnière de ces

M. Mudenge (Zimbabwe)

questions extrinsèques. Les questions ne concernant que les relations entre l'Angola, Cuba, les Etats-Unis et l'Afrique du Sud sont autant d'affaires qui ne concernent que ces quatre Etats souverains. L'Assemblée n'a aucun rôle à jouer en la matière. En revanche, l'indépendance de la Namibie est bien l'affaire de l'Assemblée générale et les membres qui sont intéressés par l'indépendance de la Namibie doivent respecter l'opinion de notre assemblée. Or, la position adoptée par l'Organisation des Nations Unies est qu'aucun Membre ou groupe de Membres n'a le droit de greffer sur le processus de décolonisation de la Namibie des différends qui sont étrangers à l'indépendance namibienne. Le Zimbabwe est au fait des sacrifices courageux et des apports importants de l'Angola et de Cuba à la cause d'un règlement pacifique du conflit en Afrique du Sud-Ouest, et nous saluons ces contributions. Cependant, le Zimbabwe n'acceptera jamais que l'indépendance de la Namibie soit retardée jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée concernant le rôle de Savimbi et des bandes de l'UNITA.

Nous sommes peut-être en passe d'entrer dans l'une de ces phases où Pretoria semble accepter de quitter la Namibie. Mais n'oublions pas que si dans le passé le cheval sud-africain a déjà été mené à la rivière, il a refusé de boire. Boira-t-il cette fois? Et si c'est le cas, comment cela se fera-t-il?

Avant de répondre à ces questions, examinons pour commencer les raisons pour lesquelles la résolution 435 (1978) n'a jusqu'à présent pas encore été appliquée. Quels ont été les obstacles à sa mise en oeuvre? Nous avons déjà évoqué les prétendus couplages et les conditions posées à l'indépendance de la Namibie. Mais ceux-ci n'ont généralement que maquillé la véritable raison, qui peut être résumée simplement en parlant de la réticence de Pretoria à renoncer au contrôle de la Namibie.

Mais pourquoi cette réticence si vive de Pretoria à abandonner la Namibie et, si tant est que l'Afrique du Sud accepte aujourd'hui de quitter le Territoire, quelles en sont les raisons et comment Pretoria espère-t-elle protéger ses intérêts?

Pretoria a de puissantes raisons à la fois internes et régionales qui militent contre l'indépendance de la Namibie. La prétendue bande de Caprivi en Namibie est une sorte de dague pointée par l'Afrique du Sud contre l'ensemble de l'Afrique australe. Depuis sa base aérienne de la bande de Caprivi, Pretoria peut faire planer une menace lugubre sur toute la région. Il est difficile pour les autorités militaires du régime agressif de l'apartheid de renoncer à un tel avantage

M. Mudenge (Zimbabwe)

stratégique sans quelque compensation. En effet, la bande de Caprivi a représenté un atout majeur dans la défense de l'apartheid.

En deuxième lieu et conformément au rapport de 1987 du deuxième Comité permanent du Conseil des Nations Unies pour la Namibie :

"... l'une des raisons majeures de la poursuite de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et de l'appui que l'Afrique du Sud reçoit de ses alliés occidentaux est l'intérêt que les deux parties ont à perpétuer leur libre accès aux métaux de base clefs dont le Territoire dispose et qu'elles souhaitent exploiter."

Les richesses minérales de la Namibie contribuent largement à faire de l'Afrique du Sud un fournisseur clef de minéraux stratégiques du monde occidental. Compte tenu de ce que l'image de l'Afrique du Sud en tant qu'entrepôt de métaux stratégiques nécessaires aux pays occidentaux est largement exagérée, il n'est pas surprenant que le régime de l'apartheid se soit accroché aux richesses minérales de la Namibie.

Qui plus est, le régime de Botha a des raisons politiques internes de demeurer en Namibie. Il est en effet menacé par l'extrême droite afrikaner. La droite craint que, si Botha abandonne la Namibie, il abandonnera tôt ou tard l'apartheid tandis que les Noirs d'Afrique du Sud, galvanisés par l'indépendance de la Namibie, accroîtront leurs pressions afin d'obtenir justice et équité en Afrique du Sud.

Ces derniers jours, l'Afrique du Sud a renforcé et élargi ses bases militaires de Windhoek et de la bande de Caprivi. Des mouvements de troupe de grande envergure ont été observés et Pretoria a transféré hommes et matériel en quantités énormes en Namibie depuis le mois d'août de cette année. En Namibie même, la répression et la campagne dirigée contre la SWAPO ont pris une nouvelle ampleur. Les défenseurs de la SWAPO sont soit arrêtés soit physiquement éliminés.

M. Mudenge (Zimbabwe)

L'actuelle campagne menée par le régime contre la SWAPO a pris aujourd'hui des proportions épidémiques. Ces activités annoncent-elles le chant du cygne de Pretoria ou, au contraire, servent-elles à consolider son contrôle indépendamment de ce qui se produira en Namibie? Le prétendu règlement interne en Namibie avait pour objet d'installer aux commandes les fantoches de Pretoria dans le Territoire. Pretoria a-t-il l'intention d'utiliser la communauté internationale pour réaliser ce sinistre objectif?

Revenons-en maintenant à la question de savoir si, oui ou non, Pretoria est enfin prêt à quitter la Namibie. Compte tenu de sa longue histoire de tromperies et de trahisons en ce qui concerne l'indépendance de la Namibie, Pretoria doit faire bien davantage avant que nous ne puissions reconnaître sa bonne foi. Jusqu'à ce jour ses actions ne nous ont guère impressionnés. Elles ne témoignent pas d'un soudain changement de cap pour accepter l'indépendance véritable de la Namibie. Elles semblent être des réactions calculées et à contrecœur aux pressions et aux menaces venant de l'extérieur. Pretoria ne s'est pas retiré du sud de l'Angola parce qu'il a soudainement pris conscience de l'illégalité de son agression contre l'Angola, mais parce qu'il a subi une défaite cinglante à Cuito Cuanavale. En ce moment, l'Afrique du Sud procède à la formation d'importantes concentrations de troupes au sud de la frontière angolaise en Namibie en préparation de son prochain coup. Mais quel sera-t-il? S'agit-il de décimer la SWAPO et de consolider la position de ses fantoches? Suite aux visites récentes effectuées par Botha à l'intérieur du continent africain, avec les risques que cela comporte d'être piqué par des vipères gabonaises et autres serpents tropicaux, sans mentionner les risques de sables mouvants politiques, certains ont cru que le régime d'apartheid se transformait et s'apprêtait maintenant à octroyer à la Namibie son indépendance. Malheureusement, la vérité est moins encourageante. En fait, Botha cherche à combattre l'isolement et les sanctions internationales en semblant faire la paix avec l'Afrique. Les sanctions, et notamment la réticence de la part de la communauté bancaire internationale et d'autres institutions financières à accorder les prêts dont le régime a désespérément besoin, commencent à toucher durement son économie. Botha calcule qu'en faisant semblant de faire la paix avec l'Afrique, l'isolement mondial de son pays sera rompu et il obtiendra l'infusion si nécessaire de nouveaux capitaux dans son économie chancelante.

M. Mudenge (Zimbabwe)

Quelle est la motivation de Pretoria? Le régime a quitté le sud de l'Angola en raison du coût accru de son agression sur le plan militaire aussi bien que politique et économique. Sur le plan militaire, l'Afrique du Sud a été vaincue dans le sud de l'Angola. Sur le plan politique, le taux de mortalité des jeunes conscrits blancs sud-africains en Angola devenait inacceptable. Sur le plan économique, Pretoria dépensait près d'un milliard de rands par an pour appuyer l'UNITA et 700 millions de rands pour la Namibie elle-même.

C'est la défaite militaire et la crainte de sanctions et de l'isolement qui ont finalement poussé une Pretoria au bout de son rouleau à s'aventurer à l'intérieur du continent africain. Ce ne sont ni le dialogue ni l'engagement constructif qui l'y ont conduit et, si la Namibie devient libre, elle ne le devra pas non plus à ces facteurs.

En fin de compte, ce débat est important parce qu'il permet de mieux réorienter les pressions sur Pretoria, de rejeter l'introduction de questions extrinsèques au plan d'indépendance de la Namibie ainsi que toutes modifications de ce plan et de nous rappeler que l'indépendance de la Namibie est une responsabilité des Nations Unies. L'Assemblée ne tolérera aucune tentative clandestine de greffer sur le plan de la Namibie des questions extrinsèques ni aucune tentative, d'où qu'elle émane, de modifier ce plan de quelque manière que ce soit.

La pression exercée par la SWAPO dans la lutte qu'elle mène en Namibie a accru le coût de l'occupation. Il importe aujourd'hui plus que jamais que la communauté internationale renforce son soutien diplomatique et matériel au peuple de la Namibie en lutte sous la direction de la SWAPO, son représentant unique et authentique. Nous saluons les combattants de l'Armée de libération populaire de Namibie. Nous saluons toutes les forces patriotiques namibiennes. La Namibie sera libre. A luta continua! Rendez-vous l'année prochaine à Windhoek!

Afin de signifier fermement à Pretoria de quitter la Namibie immédiatement, le Zimbabwe votera pour tous les projets dont nous sommes aujourd'hui saisis et prie instamment les autres membres de faire de même.

M. PHIRI (Malawi) (interprétation de l'anglais) : Lorsqu'il a présenté son rapport à l'Assemblée, le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. P. D. Zuze, a exprimé l'espoir que ce serait la dernière fois que l'Assemblée délibère sur la question de Namibie et que, d'ici la quarante-quatrième session, le peuple de Namibie aurait réalisé son indépendance et sa souveraineté

M. Phiri (Malawi)

nationale. Ma délégation voudrait se faire l'écho de cet espoir. En effet, l'évolution des quelques derniers mois semble justifier un tel optimisme, même s'il est prudent. Que nous aimerions croire que l'Assemblée générale, par les décisions qu'elle prendra sur les projets de résolution dont nous sommes saisis, contribuera à la réalisation de cet espoir!

Ma délégation votera pour les projets de résolution dont nous sommes saisis, y compris les projets de résolution A et B, pour marquer notre appui aux aspirations du peuple namibien et pour manifester notre désaveu de l'occupation et de la domination persistantes de la Namibie par l'Afrique du Sud au mépris des résolutions des Nations Unies.

Cependant, je tiens à dire que, ce faisant, ma délégation ne considère pas qu'elle soit liée par certains aspects de ces projets de résolution qui sont contraires aux principes sur lesquels est fondée la politique étrangère du Malawi, ni qu'elle les appuie d'aucune façon. Nous avons déjà énoncé ces principes à plusieurs reprises : ils sont bien connus des membres de l'Assemblée et nous n'avons donc pas l'intention de les énumérer ici. Ma délégation voudrait toutefois préciser qu'elle réservera sa position sur les paragraphes en question.

M. SERVAIS (Belgique) : Une nouvelle fois, l'Assemblée générale a consacré un long débat à la question de la Namibie. Ce fut pour la communauté internationale l'occasion de réitérer son attachement à l'indépendance de ce territoire.

Mon pays regrette profondément que la Namibie soit toujours occupée illégalement par l'Afrique du Sud, alors que, depuis bientôt un quart de siècle, ce territoire a été placé sous la responsabilité directe de notre organisation.

En tant que membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, la Belgique a déjà eu l'occasion d'exprimer sa satisfaction à propos de l'effort qui a été entrepris d'abrégier le texte des projets de résolution qui nous sont soumis. Elle espère que cet effort sera poursuivi. Par ailleurs, elle a constaté avec plaisir que, dans un des projets, il avait été tenu compte de certaines de ses objections.

Toutefois, si ma délégation ne s'est pas opposée au consensus par lequel le Conseil pour la Namibie a proposé son rapport et ses projets de résolution à l'Assemblée générale, c'est essentiellement pour réaffirmer, une fois de plus, son soutien indéfectible au droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance.

M. Servais (Belgique)

En effet, malgré les améliorations dont ils bénéficient, les projets de résolution présentent encore des difficultés que le Représentant permanent de la Grèce vient d'ailleurs d'évoquer au nom des 12 pays membres de la Communauté européenne.

Un certain nombre de principes permanents de sa politique internationale conduisent mon pays à maintenir ses réserves antérieures.

Sur les projets de résolution A, B et D, qui concernent respectivement la situation en Namibie, la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) et la dissémination de l'information, ma délégation s'abstiendra. Les raisons de cette triple abstention ont déjà été exposées à maintes reprises.

Dans le projet de résolution A, par exemple, mon pays maintient ses réserves quant au statut attribué à la South West Africa People's Organization (SWAPO). Il regrette que certains paragraphes ne tiennent pas pleinement compte des compétences particulières du Conseil de sécurité. Ces deux observations s'appliquent d'ailleurs également au projet de résolution B.

Toujours dans le projet de résolution A, la Belgique émet des réserves concernant l'appui à la lutte armée, la mention sélective de pays, la rupture de toute relation avec l'Afrique du Sud, l'appel aux sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte et les critiques adressées à des pays occidentaux membres du Conseil de sécurité. Enfin, ma délégation n'aurait pu émettre un vote positif sur le paragraphe 59 s'il avait fait l'objet d'un vote séparé.

M. Servais (Belgique)

Pour ce qui est du projet de résolution D, ma délégation, tout en reconnaissant la nécessité d'informer l'opinion publique sur la question de la Namibie, regrette que la campagne de mobilisation soit trop souvent utilisée pour véhiculer des concepts avec lesquels la Belgique ne peut s'identifier.

Mon pays votera en faveur du projet de résolution C sur le programme de travail du Conseil pour la Namibie, tout en rappelant les réserves qu'a exprimées le représentant de la Grèce au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne lors de l'examen des implications financières en Cinquième Commission. De même, il votera en faveur du projet de résolution E sur le Fonds des Nations Unies pour la Namibie.

La Belgique partage les sentiments de frustration du peuple namibien. Aussi souhaite-t-elle que l'accord intervenu récemment à Genève permette l'application rapide de la résolution 435 (1978). A cet égard, elle appuie totalement les efforts du Secrétaire général. Elle espère que la Namibie pourra ainsi, dans un proche avenir, accéder à l'indépendance.

M. CORR (Irlande) (interprétation de l'anglais) : L'Irlande partage pleinement les vues exprimées par le représentant de la Grèce au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne.

Je voudrais expliquer la position de ma délégation concernant les projets de résolution actuellement à l'examen. L'Irlande a constamment appuyé le droit du peuple namibien à l'indépendance. Nous avons maintes fois condamné l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Cette occupation constitue un défi à l'Organisation, à la communauté internationale et au peuple namibien qui a subi tant d'épreuves et de souffrances. Nous pensons que le peuple namibien doit pouvoir librement exercer son droit fondamental et inaliénable à l'autodétermination conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

L'Irlande se félicite des accords préliminaires intervenus à Genève au début de la semaine. Nous partageons l'espoir exprimé par de nombreuses délégations que la période de transition vers la totale indépendance namibienne sous le contrôle des Nations Unies s'ouvrira très prochainement. Il est évident que le Secrétaire général aura un rôle extrêmement important à jouer dans la mise en oeuvre du plan de règlement et, à cet égard, nous l'assurons de notre plein appui.

M. Corr (Irlande)

Compte tenu de ces éléments, je voudrais maintenant expliquer notre position concernant les cinq projets de résolution présentés. Nous voterons en faveur de trois d'entre eux et nous nous abstiendrons sur deux autres.

Nous sommes d'accord avec de nombreuses dispositions du projet de résolution A relatif à la situation en Namibie mais, malheureusement, nous ne pouvons en accepter certaines autres. Plusieurs paragraphes du dispositif de ce projet cautionnent explicitement la lutte armée. Nous avons clairement fait connaître par le passé notre opposition à tout appui apporté par l'Assemblée générale à la violence, même si nous pouvons parfaitement comprendre les sentiments de colère et de frustration qui poussent les Namubiens à prendre les armes pour obtenir leur indépendance.

Je voudrais ajouter que, selon nous, le fait de critiquer et de condamner nommément certains groupes de pays dans ce projet de résolution et dans d'autres ne peut favoriser la réalisation de notre objectif commun. C'est pourquoi ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A.

Nous appuierons le projet de résolution B relatif à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous pensons que ce texte est la seule base de règlement valable et nous sommes pleinement d'accord avec les objectifs et buts qui y sont exprimés.

En ce qui concerne la SWAPO - à laquelle ce projet de résolution et d'autres font référence - je tiens à réaffirmer que l'Irlande apprécie le rôle important qu'elle joue dans la recherche de l'indépendance de la Namibie. Lorsque des élections libres et équitables seront organisées sous les auspices et le contrôle des Nations Unies - proposition que la SWAPO a acceptée et que l'Irlande appuie fermement - le peuple namibien aura alors la possibilité de choisir ses représentants grâce à un processus démocratique.

L'Irlande votera également en faveur du projet de résolution C relatif au programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Nous appuyons globalement les efforts du Conseil à l'effet de mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie. Cependant, nous maintenons nos réserves sur les pouvoirs du Conseil pour la Namibie en ce qui concerne certaines questions et nous pensons que diverses recommandations du Conseil peuvent sculever des difficultés. L'Irlande s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution D intitulé "Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique internationale en

M. Corr (Irlande)

faveur de l'indépendance immédiate de la Namibie". Nous appuyons un grand nombre de dispositions de ce texte et nous aurions souhaité être en mesure de nous exprimer en sa faveur. Cependant, nous ne pensons pas qu'il soit utile d'en appeler aux organisations non gouvernementales et autres pour évoquer et mener campagne contre la coopération, sur les plans politique et économique, de certains gouvernements occidentaux avec l'Afrique du Sud. Une telle campagne, selon nous, ne pourrait être que nuisible à la réalisation de nos objectifs communs.

Finalement, j'en viens au projet de résolution E relatif au Fonds des Nations Unies pour la Namibie. Ma délégation continuera de voter en faveur de ce projet de résolution. Nous pensons que le Fonds joue un rôle particulièrement utile en fournissant une aide aux Namibiens qui ont tant souffert de l'occupation illégale de leur terre par l'Afrique du Sud.

M. WALTERS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Il est clair que la question de Namibie est au nombre de celles qui continuent de préoccuper un grand nombre de pays et qui suscitent les plus vives passions. La longue liste des orateurs ayant participé à ce débat au cours des trois derniers jours en est la démonstration. Le problème de la Namibie tient purement et simplement au fait que la République de l'Afrique du Sud occupe illégalement le Territoire namibien. L'Afrique du Sud n'a aucun droit de se trouver en Namibie, aucun droit de contrôler la politique intérieure et étrangère de ce pays. Le présent débat démontre que la communauté internationale est fermement résolue à faire cesser l'administration sud-africaine de la Namibie et à mener cette dernière à l'indépendance conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Il est apparu que les longues et laborieuses négociations entamées en vue d'amener la Namibie à l'indépendance sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité avaient franchi une étape décisive mardi dernier à Genève. Les délégations de l'Afrique du Sud, de l'Angola et de Cuba sont convenues qu'une dernière série de négociations aura lieu prochainement à Brazzaville. Cette réunion de Brazzaville devrait marquer la fin des discussions et mettre en marche le processus d'indépendance envisagé au titre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. La paix règne le long de la rivière Cunene. Les parties aux négociations n'ont pas seulement oeuvré sans ménager leurs peines pour conduire la Namibie à l'indépendance, elles ont également cherché à établir un cadre de paix et de stabilité durables dans le Sud-Ouest africain. Le calendrier de redéploiement

M. Walters (Etats-Unis)

et de retrait des troupes cubaines de l'Angola, discuté à Genève la semaine dernière, n'est que l'un des éléments importants d'un ensemble dont la finalité est de réaliser les objectifs de la Charte dans cette région troublée du monde. Dans ce contexte, je tiens à souligner l'attachement permanent des Etats-Unis à la réconciliation nationale en Angola.

Mon gouvernement et d'autres membres du Groupe de contact ont pour principe de s'abstenir lors de la mise aux voix des projets de résolution concernant la Namibie. Cette année encore, les Etats-Unis s'abstiendront. Nous n'agissons pas ainsi par indifférence à l'égard du sort de la Namibie ou du peuple namibien et encore moins par une quelconque affinité avec les positions et la politique du Gouvernement de l'Afrique du Sud qui administre illégalement le Territoire. Notre décision concertée de nous abstenir lors du vote sur ces projets de résolution tient essentiellement à notre préoccupation face à la situation en Namibie et de notre désir de voir ce territoire parvenir à une indépendance ferme et durable conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité dont nous avons contribué à l'élaboration il y a 10 ans. L'abstention est une façon de démontrer aux parties que nous adoptons une attitude impartiale dans le conflit et que nous utilisons toute notre énergie à la recherche de la paix. Nous ne voulons rien faire qui puisse compromettre ce résultat.

Il est vraiment dommage que l'évolution positive intervenue grâce aux efforts des parties aux négociations ne soit pas mentionnée dans les projets de résolution soumis à notre examen. Nous avons des réserves sur les références répétées faites dans les projets de résolution à la SWAPO en tant que "seul et authentique représentant du peuple namibien". Seules des élections libres et démocratiques organisées conformément aux procédures établies par la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité permettront au peuple namibien de choisir ses représentants.

Une fois encore les projets de résolution condamnent et rejettent la politique d'"engagement constructif". Nous voudrions faire simplement observer que c'est à la suite de notre engagement continu que les négociations sont parvenues à leur étape prometteuse actuelle.

M. Walters (Etats-Unis)

Enfin, ces projets de résolution lancent à nouveau un appel pour que l'on impose des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud qui refuse d'octroyer l'indépendance à la Namibie. Cet organe connaît bien la position des Etats-Unis à l'égard de ces sanctions.

Pour terminer, je voudrais réitérer que mon gouvernement est fermement attaché à la recherche de la paix en Afrique du Sud-Ouest et à l'accession rapide de la Namibie à l'indépendance, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

M. BLANC (France) : La délégation française souscrit pleinement à la déclaration qui vient d'être faite par le représentant de la Grèce au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne au sujet des cinq projets de résolution relatifs à la Namibie, qui sont soumis aujourd'hui au vote de l'Assemblée générale.

La France, qui a pris une part active à l'élaboration du plan des Nations Unies pour la Namibie inclus dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978), reste fermement attachée à une mise en oeuvre rapide de ce plan.

Aussi, mon pays se réjouit-il de constater que, du fait des progrès enregistrés dans les négociations actuelles, se dessine enfin un règlement de la question namibienne. La France se félicite que l'intransigeance et les préalables opposés à l'application de la résolution 435 (1978) aient cessé de constituer des obstacles insurmontables à l'accession de la Namibie à l'indépendance. Elle souhaite que le processus prévu soit engagé dans des délais aussi rapprochés que possible.

La France a fait savoir à maintes reprises qu'elle était disposée à contribuer à la mise en oeuvre du plan des Nations Unies pour la Namibie. Récemment encore, mon gouvernement a rappelé sa disponibilité à lui apporter son concours dans le cadre des responsabilités particulières que lui confie la Charte des Nations Unies.

C'est dans cet esprit que la délégation française, conformément à la position qu'elle a adoptée lors des sessions précédentes, s'abstiendra de prendre parti sur les cinq projets de résolution soumis à l'Assemblée générale.

M. DA COSTA PEREIRA (Portugal) (interprétation de l'anglais) : Le Portugal partage les réserves des 12 Etats membres de la Communauté européenne, qui ont été exprimées par le représentant de la Grèce. Je voudrais expliquer la position de ma délégation sur les projets de résolution dont est saisie l'Assemblée.

M. Da Costa Pereira (Portugal)

La position du Portugal sur la question de Namibie a été clairement exposée à diverses occasions à l'Assemblée générale. Mon gouvernement est catégoriquement et fermement attaché à l'indépendance de la Namibie et estime que la seule base acceptable à une solution durable et pacifique au problème est la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. A cet égard, la délégation du Portugal réitère son plein appui au Secrétaire général.

Nous nous félicitons des récents accords intervenus récemment ad referendum à Genève entre l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud et avec la médiation des Etats-Unis. Nous avons toujours fermement appuyé leurs négociations. Nous espérons que ces événements accéléreront l'élan vers la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. A cet égard, le Portugal est prêt, en principe, à contribuer à la mise en oeuvre du plan de règlement des Nations Unies.

Telle est notre approche générale de la question de Namibie, et c'est sur cette base que nous avons examiné les cinq projets de résolution dont nous sommes saisis. Nous avons décidé de voter pour deux d'entre eux et de nous abstenir pour les trois autres.

Nos principales réserves portent sur le rôle prépondérant assumé par un groupe politique tel qu'il est reflété dans les projets de résolution A, B et D. En outre, nous ne pouvons pas aller jusqu'à souscrire à des appels d'assistance militaire accrue pour la South West Africa (SWAPO). Nous rejetons également toute exclusion arbitraire ou sélective de pays particuliers ou de groupes de pays.

Le Portugal estime que les dispositions du plan de règlement des Nations Unies sont le seul cadre international concerté pour l'indépendance de la Namibie. Nous espérons donc qu'il permettra au peuple namibien de choisir librement ses propres représentants, dans le cadre d'élections libres et justes, organisées sous les auspices et le contrôle des Nations Unies.

M. VERGAU (République fédérale d'Allemagne) (interprétation de l'anglais) :

"Nous nous sommes nettement rapprochés du jour où la Namibie sera indépendante. La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité est, comme elle l'a toujours été, le seul moyen viable d'atteindre cet objectif. En tant que membre du Groupe de contact, mon gouvernement offre ses bons offices pour aider à l'application de cette résolution." (A/43/PV.8, p. 22).

M. Vergau (RFA)

Ces paroles ont été prononcées par le Ministre des affaires étrangères, M. Hans-Dietrich Genscher, à l'Assemblée générale le 28 septembre 1988.

Conformément aux déclarations prononcées par le Représentant permanent de la Grèce devant l'Assemblée au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, mon gouvernement reste attaché à l'indépendance de la Namibie, conformément à la résolution 435 (1978), et continuera d'appuyer totalement, constamment et catégoriquement, la mise en oeuvre du plan de règlement sans plus de retard ou de condition.

En tant que membre du Groupe de contact, la République fédérale d'Allemagne fera davantage d'efforts pour favoriser cette application. Afin de ne préjuger en aucune façon du résultat de ces efforts, mon gouvernement doit s'abstenir de se prononcer pour ou contre les projets de résolution dont l'Assemblée générale est saisie. Pour cette raison, la République fédérale d'Allemagne s'abstiendra sur tous les projets de résolution concernant la question de Namibie dont nous sommes saisis. Cette abstention est purement motivée par des raisons de procédure.

Comme nous nous abstiendrons pour des raisons de principe et de procédure, ma délégation ne souhaite pas faire d'observations sur le fond des projets de résolution dont nous sommes saisis.

Quant à la ferme objection de ma délégation de voir citer nommément des pays dans les résolutions de l'Assemblée générale, et en particulier dans le projet de résolution A dont nous sommes saisis, je renvoie à notre explication de vote de l'an dernier faisant part de notre position sur cette question, laquelle reste inchangée.

Aujourd'hui, c'est avec espoir que nous suivons le processus en cours de négociations entre l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud, avec la médiation des Etats-Unis. Mon gouvernement appuie ces négociations et se félicite des progrès qui ont été réalisés jusqu'à présent. La communauté internationale doit maintenant rassembler toutes ses forces afin de rapprocher l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et assurer que toute l'assistance requise pour la transition concrète de la Namibie à l'indépendance soit disponible.

M. DLAMINI (Swaziland) (interprétation de l'anglais) : La délégation du Swaziland appuiera tous les projets de résolution contenus dans le document A/43/24 (Partie II). Toutefois, nous souhaitons faire observer que le Swaziland n'est pas en mesure d'appliquer des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de procéder au vote sur les projets de résolution contenus dans le chapitre I du document A/43/24 (Partie II), je souhaite appeler l'attention de l'Assemblée sur les dispositions de l'article spécial F, annexe III du règlement intérieur, qui sera appliqué, comme par le passé, lors du vote sur toutes les propositions présentées au titre du point intitulé "Question de Namibie" à la présente session.

Le Président

En conséquence, une majorité des deux tiers des membres présents et votants est nécessaire à l'adoption des propositions dont l'Assemblée est saisie.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A à E figurant au chapitre premier du document A/43/24 (Partie II).

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences financières de ces projets de résolution sur le budget-programme fait l'objet du document A/43/818.

Nous allons maintenant entamer le processus de vote et nous prononcer sur le projet de résolution A, "Situation en Namibie résultant de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 130 voix contre zéro, avec 23 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 43/26 A).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution B, "Application de la résolution 435 (1978)".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

* Les délégations du Costa Rica et de la Mauritanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Dominique, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 140 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 43/26 B).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution C, "Programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu,

* Les délégations du Costa Rica et de la Mauritanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 147 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution C est adopté (résolution 43/26 C).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en venons maintenant au projet de résolution D, "Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique internationale en faveur de l'indépendance immédiate de la Namibie".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

* Les délégations du Costa Rica et de la Mauritanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lesotho, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 129 voix contre zéro, avec 23 abstentions, le projet de résolution D est adopté (résolution 43/26 D).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution E, "Fonds des Nations Unies pour la Namibie".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela,

* Les délégations du Costa Rica et de la Mauritanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 148 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution E est adopté (résolution 43/26 E).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

M. MORTENSEN (Danemark) (interprétation de l'anglais) : Au nom des cinq pays nordiques - le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède - j'ai l'honneur de faire l'explication de vote suivante à propos des cinq projets de résolution relatifs à la Namibie qui viennent d'être adoptés.

Les pays nordiques ont de tout temps rejeté l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, au mépris flagrant du droit international et des décisions du Conseil de sécurité. Notre politique est claire et connue de tous. Nous demeurons attachés à l'indépendance de la Namibie conformément au plan de règlement des Nations Unies, tel qu'il a été adopté par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978). Ce plan constitue le seul cadre internationalement accepté d'un processus conduisant à l'indépendance de la Namibie, au moyen d'élections justes organisées sous le contrôle et la surveillance des Nations Unies.

Les pays nordiques sont encouragés par les progrès réalisés jusqu'à présent dans le cadre des pourparlers entre l'Angola, Cuba, l'Afrique du Sud et les Etats-Unis, qui visent à mettre fin à la situation de conflit en Afrique australe et à assurer l'indépendance de la Namibie, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Les pays nordiques se félicitent des accords intervenus lors de la dernière série de pourparlers de Genève et espèrent sincèrement qu'ils conduiront à la prompte mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

* Les délégations du Costa Rica et de la Mauritanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

M. Mortensen (Danemark)

Les pays nordiques souscrivent aux grandes lignes du projet de résolution qui vient d'être adopté. Nous notons avec satisfaction que plusieurs des résolutions de cette année ont été améliorées, tant en ce qui concerne la forme que le fond, en comparaison de celles adoptées l'année dernière. De sorte que nous avons pu appuyer cette année le projet de résolution B, sur l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, bien que je tiens à dire officiellement que nous n'appuyons pas le paragraphe 4 de ce projet de résolution, qui, à nos yeux, risque de porter préjudice à l'issue d'élections libres et justes en Namibie. Nous regrettons cependant de n'avoir pu voter pour tous les projets de résolution, certains contenant des éléments qui posent des difficultés de principe. Je vais donner un aperçu général de ces difficultés bien connues.

Premièrement, nous ne pouvons accepter des formulations qui impliquent l'aval par les Nations Unies du recours à la lutte armée ou qui appellent à une aide matérielle ou militaire en faveur d'une telle lutte. L'un des principes fondamentaux de l'Organisation, consacré dans la Charte, est de promouvoir la solution pacifique des conflits.

Deuxièmement, nous déplorons le fait que certains pays ou groupes de pays aient été cités nommément, de façon sélective et inappropriée, comme étant responsables de la politique menée par l'Afrique du Sud.

Troisièmement, nous réservons d'une façon générale notre position en ce qui concerne les formulations qui ne tiennent pas compte du fait que seul le Conseil de sécurité peut prendre des décisions contraignantes pour les Etats Membres.

Quatrièmement, nous estimons que toutes les parties jouissant d'un appui en Namibie ne doivent pas prendre part au processus politique menant à l'indépendance de la Namibie et à la création d'un gouvernement par le biais d'élections libres et justes. La SWAPO, à notre sens, doit être considérée comme une telle partie, et il est fondamental qu'elle soit partie prenante à toute solution de la question de Namibie. Comme nous l'avons indiqué ultérieurement, nous émettons cependant des réserves en ce qui concerne des formulations qui pourraient porter préjudice au résultat du futur processus électoral en Namibie.

Nous tenons également à souligner que toutes les activités des Nations Unies, y compris celles du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en particulier dans la situation financière actuelle difficile, doivent être minutieusement examinées

M. Mortensen (Danemark)

afin d'assurer une utilisation efficace et appropriée des ressources. A cet égard, la règle générale selon laquelle les réunions ne doivent pas avoir lieu en dehors du Siège doit être respectée.

Enfin, nous notons que les résolutions ne prennent pas en considération le fait que les perspectives d'indépendance de la Namibie semblent s'être récemment améliorées à la suite des pourparlers quadripartites.

Pour conclure, les pays nordiques souhaitent former le voeu que les efforts conjoints des parties intéressées permettront enfin au peuple namibien d'accéder à une indépendance attendue depuis si longtemps.

Dame Ann HERCUS (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : La Nouvelle-Zélande a toujours estimé que la question de Namibie est purement une question de décolonisation et d'autodétermination. Le peuple namibien s'est vu refuser son droit de décider de son propre avenir par le régime sud-africain, qui occupe illégalement son pays au mépris flagrant des règles de la Cour mondiale, des résolutions du Conseil de sécurité et de la volonté de la communauté internationale, telle qu'exprimée dans les résolutions successives de l'Assemblée générale.

Les activités du régime sud-africain en Namibie - son refus d'accorder des droits politiques, sociaux, économiques et humains au peuple namibien - continuent d'être une source de vive préoccupation pour mon gouvernement. Pendant de nombreuses années, nous nous sommes associés à d'autres délégations pour condamner l'obstination du régime sud-africain face aux appels de la communauté internationale en vue d'un règlement pacifique qui permettrait au peuple namibien de choisir son propre gouvernement et de décider de son avenir. C'est pourquoi nous espérons qu'à la suite des tout derniers entretiens quadripartites de Genève, un règlement complet et durable sera possible. Le seul succès acceptable pour la communauté internationale serait l'indépendance pour le peuple namibien.

Pendant la longue période d'occupation sud-africaine, la position adoptée par la Nouvelle-Zélande à l'égard de la question de Namibie a été guidée par la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et les principes de décolonisation énoncés dans les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale. Mon gouvernement a toujours estimé que le droit à l'autodétermination constituait l'élément clef du processus de décolonisation. A ce propos, je dois faire observer ici que, bien que ma délégation ait appuyé la résolution 43/24 B, elle émet des

Dame Ann Hercus (Nouvelle-Zélande)

réerves quant à certains aspects du texte. En particulier, conformément à notre souhait de ne pas préjuger l'issue du processus politique menant à l'indépendance de la Namibie et à la création d'un gouvernement élu, nous nous devons d'émettre les plus vives réserves à l'égard du jugement prématuré énoncé dans le paragraphe 4 du dispositif de cette résolution. Mon gouvernement n'accepte pas qu'il y ait un "seul représentant authentique du peuple namibien" tant que le peuple namibien n'en n'aura pas décidé lui-même dans le cadre d'élections libres et justes.

Mme WICKES (Australie) (interprétation de l'anglais) : La participation constante et précieuse du Conseil des Nations Unies pour la Namibie nous engage tout particulièrement vis-à-vis du droit de la Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance. En intervenant hier dans le débat, nous avons souligné la position nationale de notre pays en faveur de l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité en tant que plan d'indépendance de la Namibie universellement reconnu, en disant que nous estimions que la communauté internationale devait continuer de faire pression tant que la résolution 435 (1978) ne serait pas appliquée et que la Namibie n'aurait pas accédé à l'indépendance. Compte tenu de l'appui mondial au plan des Nations Unies, nous regrettons que le projet de résolution que l'Assemblée générale examine chaque année n'ait pu rallier un appui unanime.

Ma délégation appuie les grandes lignes des textes que l'Assemblée vient d'examiner. Nous avons voté pour les projets de résolution B, C, D et E. Nous avons constaté les améliorations sensibles apportées aux textes par rapport à ceux présentés l'année dernière. C'est ainsi que les textes sont plus courts et que l'on a supprimé, dans certains cas, les aspects les plus polémiques et les plus litigieux de questions qui, dans le passé, ont nuit à l'objectif principal de ces résolutions.

C'est notamment le cas du projet de résolution B. Aussi ma délégation a-t-elle modifié son vote par rapport aux années précédentes. Au lieu de s'abstenir, nous avons voté pour le projet de résolution B. Bien qu'il renferme des imperfections, la suppression d'un grand nombre d'éléments étrangers et l'accent mis plus nettement sur la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité ont permis à ma délégation d'exprimer un vote positif.

Le projet de résolution C reflète les efforts continus déployés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour rappeler certaines contraintes financières

Mme Wickes (Australie)

sans pour autant affecter substantiellement la réalisation de son programme. Tout en ayant voté pour ce projet de résolution, nous tenons à dire officiellement qu'un certain nombre de points continuent de nous préoccuper car leur mise en oeuvre réussie nous apparaît plus coûteuse.

Quant au projet de résolution A, ma délégation n'est toujours pas en mesure de l'appuyer pleinement en dépit de certaines améliorations apportées au texte. Il renferme encore des expressions que nous considérons inappropriées et dirigées contre certains Etats, même s'ils ne sont pas directement nommés.

Je saisis également cette occasion pour dire à nouveau les problèmes que pose à ma délégation le fait que l'Assemblée générale reconnaît la légitimité de la lutte armée et du statut de la South West Africa People's Organization (SWAPO) en tant que seul représentant authentique du peuple namibien. Ma délégation estime que nous ne devrions pas préjuger l'issue des élections en Namibie. Précisément parce que ces élections sont très proches, il nous semble essentiel de laisser à son seul arbitre, le peuple namibien, le soin de décider de l'issue électorale.

Ma délégation espère vivement que l'Assemblée générale n'aura pas besoin l'année prochaine de se pencher sur les mêmes projets de résolution portant sur la Namibie, mais qu'elle pourra accueillir une Namibie indépendante aux Nations Unies.

M. SAVUT (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Le Gouvernement turc appuie les efforts destinés à favoriser l'accession rapide de la Namibie à la pleine indépendance, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous sommes également encouragés par les faits nouveaux favorables survenus récemment dans la région. La position de mon gouvernement sur la question a été exposée lors du débat général.

Conformément à l'appui ferme que nous nous sommes engagés à apporter à l'indépendance de la Namibie, ma délégation a voté pour tous les projets de résolution contenus dans le document A/43/24 (Partie II).

Nous sommes convaincus que les résolutions qui viennent d'être adoptées contribueront à la solution de ce problème pressant. Nous sommes également heureux de constater que ces résolutions sont plus brèves et plus concises que celles adoptées les années précédentes. Néanmoins, ma délégation regrette que, du fait d'un certain nombre d'éléments sujets à controverse, les projets de résolution n'aient pu rallier l'unanimité.

Ma délégation a des réserves pour ce qui est de certaines mentions désobligeantes contenues dans les résolutions. En principe, la Turquie n'approuve pas que l'on cite nommément des Etats tiers ou des groupes d'Etats, sur la base de critères géographiques, politiques ou autres, aux fins de les critiquer, lorsqu'il est difficile de déterminer leurs responsabilités respectives.

M. KIRSCH (Canada) (interprétation de l'anglais) : Cette année, une fois encore, le Canada a choisi de ne pas aborder le fond du débat sur les projets de résolution sur la Namibie à l'Assemblée générale et de le souligner en s'abstenant en principe lors du vote sur les cinq projets de résolution. Comme le sait fort bien l'Assemblée, l'abstention du Canada sur ces projets de résolution est une procédure qui a été mise au point par le Groupe de contact. Il ne faut en aucune façon considérer notre abstention comme indiquant comment nous aurions voté sur le fond. Si nous émettons des réserves sur certains points, il y a par contre, dans ces projets de résolution, nombre d'éléments que le Canada peut appuyer, et notre position sous ces deux rapports est bien connue.

Ayant appuyé, l'an dernier, l'idée d'une approche plus simple du libellé des résolutions sur la Namibie, nous constatons avec plaisir les efforts visibles consentis par le Conseil de la Namibie à cet égard.

M. Kirsch (Canada)

Les faits nouveaux signalés aux pourparlers quadripartites à Genève, cette semaine, sont des plus encourageants. Le Canada félicite les parties et le médiateur d'avoir mené à bien des négociations difficiles, et nous espérons que l'issue en sera bientôt confirmée. Nous attendons avec impatience la mise en oeuvre rapide, totale et définitive de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité depuis longtemps différée. Le Canada est prêt à apporter sa contribution le cas échéant dans tous les domaines. L'Organisation des Nations Unies, aux termes de la résolution 435 (1978), organisera bientôt, il faut l'espérer, des élections en Namibie. Il doit s'agir d'élections non seulement authentiquement libres et justes mais également perçues universellement comme l'étant vraiment. C'est là la façon la plus sûre et la plus rapide de parvenir à l'objectif qui nous est cher depuis longtemps : souhaiter la bienvenue à une délégation de la Namibie indépendante dans cette assemblée.

M. HAJNOCZI (Autriche) (interprétation de l'anglais) : On sait que l'Autriche a toujours appuyé le droit du peuple namibien à l'autodétermination, question qui est, pour nous, de la plus haute priorité. Fermement attachés à l'indépendance immédiate de la Namibie, nous nous félicitons de la perspective améliorée d'une application rapide de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous estimons que tous les efforts devraient être faits pour suivre strictement la voie désignée par cette résolution.

L'Autriche appuie fermement l'idée principale des textes présentés à l'Assemblée générale au titre de ce point. Nous avons noté avec satisfaction que le texte du projet de résolution B, en particulier, a été modifié de manière très réussie afin de se concentrer de manière rationalisée sur la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Par conséquent, ma délégation, pour la première fois, a voté pour ce projet de résolution. Nous avons également voté pour les projets de résolution C et E, exprimant ainsi notre appui au Conseil des Nations Unies pour la Namibie et au Fonds des Nations Unies pour la Namibie auxquels l'Autriche contribue régulièrement depuis de nombreuses années.

Toutefois, nous regrettons de ne pas avoir été en mesure de voter pour les projets de résolution A et D, parce qu'ils contiennent certaines dispositions que l'Autriche n'appuie pas. Qu'il me soit permis de rappeler notamment ce qui suit : l'Autriche est convaincue que l'appui à la lutte armée et les appels en faveur d'une aide militaire sont contraires aux principes de la Charte, de même qu'à notre

M. Hajnoczi (Autriche)

conviction que les conflits devraient être résolus exclusivement par des moyens pacifiques. Qui plus est, nous devons généralement réserver notre position sur des formules qui préjugeraient les délibérations et décisions du Conseil de sécurité. L'Autriche ne peut pas non plus accepter que des Etats soient cités nommément. Enfin, les références au rôle de la SWAPO dans les différents projets de résolutions ne devraient pas être interprétées comme préjugant le droit du peuple namibien de choisir ses représentants dans une Namibie indépendante par le biais d'élections libres et justes sous la surveillance des Nations Unies.

En conclusion, je voudrais exprimer l'espoir sincère de mon pays que c'était là le dernier débat sur la question de Namibie avant la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

M. BORG OLIVIER (Malte) (interprétation de l'anglais) : Malte a voté pour tous les projets de résolution sur la question de Namibie qui viennent d'être adoptés par l'Assemblée générale car nous sommes fermement attachés à l'indépendance immédiate de la Namibie, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Tout en appuyant les grandes lignes des résolutions qui viennent d'être adoptées, notre vote favorable ne doit pas être considéré comme un appui inconditionnel à toutes les dispositions figurant dans les textes.

Nous comprenons et partageons les profonds sentiments de déception et de frustration du peuple namibien face aux délais et retards constants qui ont, jusqu'à présent, empêché l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Les résultats des négociations de Genève entre l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud, avec la médiation des Etats-Unis, sont très encourageants et nous nous félicitons de cette issue positive. Nous félicitons les négociateurs. Nous espérons que les gouvernements concernés approuveront maintenant l'accord intervenu afin que l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité puisse prendre immédiatement effet.

Le Gouvernement de Malte continue d'estimer que des négociations franches et un dialogue constructif sont les meilleurs moyens d'atteindre les objectifs des Nations Unies en Namibie. Par conséquent, nous ne pouvons appuyer certaines formules telles que celles, dans le projet de résolution A, qui envisagent le recours à la lutte armée, incompatible avec les principes fondamentaux de la Charte de l'Organisation des Nations Unies qui préconisent le règlement des différends par des moyens pacifiques.

M. Borg Olivier (Malte)

Enfin, je voudrais ajouter que ma délégation déplore que certains pays aient été désignés sélectivement pour être critiqués dans les projets de résolution. Nous n'appuyons pas cette façon de procéder.

M. BIRCH (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
(interprétation de l'anglais) : Ma délégation appuie fermement l'avis exprimé par le représentant de la Grèce dans sa déclaration sur la résolution au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, à savoir qu'il faut que la Namibie accède le plus rapidement possible à une indépendance internationalement reconnue. Nous nous félicitons grandement des accords intervenus à Genève au début de la semaine et espérons qu'ils nous permettront bientôt d'accueillir la Namibie dans la famille des Nations Unies.

Notre intérêt, que nous partageons avec tous ceux qui ont pris part au débat, réside dans l'application du plan de règlement des Nations Unies. L'Assemblée générale n'est pas sans savoir que la Grande-Bretagne est l'un des auteurs du plan de règlement. Afin de conserver notre impartialité, nous avons toujours refusé de prendre position quant au fond sur le projet de résolution relatif à la Namibie présenté à l'Assemblée générale. Nous nous sommes donc abstenus lors des votes qui viennent d'avoir lieu. Nous continuons d'avoir de sérieuses réserves sur plusieurs paragraphes des projets de résolution.

M. ESSY (Côte d'Ivoire) : La Côte d'Ivoire a voté cette année pour la résolution intitulée "Situation en Namibie résultant de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud" en raison de l'objectif visé par cette résolution, qui recherche l'application de la résolution 435 (1978), c'est-à-dire de l'indépendance de la Namibie, que nous poursuivons vainement depuis 1978.

Mais la Côte d'Ivoire veut être logique avec elle-même; elle n'est donc pas en mesure d'adhérer aux paragraphes 62 et 63 de la présente résolution, dans la mesure où elle ne peut se conformer, en ce qui la concerne, aux directives de ces paragraphes qui ne sont pas conformes aux principes de la politique extérieure de la Côte d'Ivoire.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole à M. Helmut Angula, Observateur de la South West Africa People's Organization (SWAPO), conformément à la résolution 31/152 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1976.

M. ANGULA [South West Africa People's Organization (SWAPO)]
(interprétation de l'anglais) : Les quatre dernières journées de nos travaux à l'Assemblée ont été des plus encourageantes pour le peuple opprimé en lutte de

M. Angula (SWAPO)

Namibie. Le nombre impressionnant de délégations ayant participé au débat - 87 - et les déclarations claires, fermes et rassurantes qui ont été faites avec éloquence témoignent de l'attachement indéfectible de la communauté internationale à la libération sans condition de la Namibie. Nous sommes encouragés par cette grande manifestation de solidarité avec notre juste lutte pour la libération nationale.

Dans de nombreuses déclarations, on a réaffirmé le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance nationale et un appui complet à la lutte légitime de notre peuple par tous les moyens dont il dispose, y compris la lutte armée, sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), son seul représentant authentique, afin de mettre un terme à l'occupation illégale de l'Afrique du Sud raciste, au colonialisme, à la répression brutale et à l'exploitation.

Dans leurs appels renouvelés à l'application immédiate et sans condition de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, les délégations ont mis en relief leurs exigences internationales urgentes et, bien sûr, les exigences de notre peuple, à savoir que l'indépendance de la Namibie doit prendre effet sans plus tarder.

Le mardi 15 novembre, alors que l'Assemblée délibérait activement sur la question de Namibie, nous avons appris qu'un accord était intervenu à Genève dans le cadre de pourparlers quadripartites. Nous attendons toujours de connaître cet accord dans le détail. D'après l'annonce de Genève, il est évident que maintenant la balle est carrément dans le camp du régime de Pretoria, qui doit prendre les dispositions relatives aux principes quadripartites de New York, ratifiés par les Gouvernements angolais, cubain et sud-africain.

Le monde a donc maintenant les yeux fixés sur le régime de Pretoria, auquel il appartient d'honorer ses engagements en acceptant la mise en oeuvre immédiate de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité afin que l'année prochaine puisse voir la naissance de l'Etat nouvellement indépendant de Namibie. Sans même attendre d'étudier dans le détail l'accord intervenu à Genève, Pretoria a déjà fait connaître ses intentions. Le commentaire du Ministre raciste des affaires étrangères d'Afrique du Sud, Pik Botha, sur l'issue de la discussion informelle de Genève est révélateur. Selon Pretoria, les pourparlers ont débouché non pas sur des accords mais sur des propositions avancées par l'Angola et Cuba, que le

M. Angula (SWAPO)

Gouvernement sud-africain étudiera avec soin avant de se prononcer. Le cynique mépris du Ministre raciste - alors qu'à notre avis, c'est lui qui aurait dû être celui qui présente l'accord à ses collègues du Gouvernement - donne des raisons de douter que cet accord reçoive l'approbation du régime de l'apartheid. Comme l'a dit l'autre jour le représentant de l'Inde, devant l'Assemblée, l'Afrique du Sud doit être jugée en fonction non de nos espoirs mais de notre expérience.

Quoi qu'il en soit, la SWAPO, pour sa part, est prête à transformer immédiatement l'actuelle trêve entre nos forces de libération et les troupes d'occupation sud-africaines en un cessez-le-feu ferme. Elle est prête à signer avec l'Afrique du Sud un accord de cessez-le-feu conforme à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité si Pretoria est disposée à en faire autant.

Aussi l'adoption de cinq résolutions importantes et l'approbation par l'Assemblée générale du programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, servent à rappeler à l'Afrique du Sud de l'apartheid que les Nations Unies resteront saisies de la question namibienne jusqu'à ce que l'on parvienne à une véritable indépendance. Rappelons aussi que le débat est intervenu dans le contexte d'une opposition ferme de l'Afrique du Sud et de ses alliés qui, faute d'être parvenus à ajourner le débat, ont tenté d'empêcher le vote en se plaçant sur un terrain fragile. Il est certain qu'ils n'ont pas renoncé à leurs activités sinistres. Ils s'efforceront comme par le passé de contrecarrer le programme de travail du Conseil en en sapant l'application, prétendument pour garantir l'impartialité, bien qu'aucune résolution habilitante n'ait encore été adoptée par le Conseil de sécurité.

Dans cet esprit, nous prions instamment le Conseil des Nations Unies pour la Namibie de tenir immédiatement des consultations avec le Secrétaire général afin de mettre à l'épreuve l'impartialité du régime sud-africain dans le processus de mise en oeuvre - régime qui, comme nous le savons, est plus connu pour les souffrances qu'il impose au peuple namibien que pour ses principes démocratiques et son impartialité. Une fois de plus, le régime raciste de Pretoria a été fermement condamné pour avoir sans vergogne traité par le mépris, défié et violé intégralement les décisions et résolutions des Nations Unies et pour avoir empêché l'indépendance de la Namibie. Nous ne sommes assurément pas indifférents au fait que des délégations, toutes ces années durant, ont jugé bon de s'opposer au concept de lutte armée lorsqu'il était appliqué par des mouvements de libération nationale

M. Angula (SWAPO)

en lutte contre le colonialisme, le racisme et les tenants de la suprématie de la race blanche en Afrique, alors que rien ne les arrête lorsqu'il s'agit de donner les armes les plus sophistiquées de leurs arsenaux militaires aux contre-révolutionnaires d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine qui luttent contre des gouvernements tyranniques.

M. Angula (SWAPO)

De même, il est incompréhensible et hypocrite d'élever des objections à la désignation de la SWAPO comme seul représentant authentique du peuple namibien alors que chacun sait que ces mêmes Etats ont accueilli de nombreux gouvernements en exil opposés à l'occupation fasciste durant la seconde guerre mondiale et que, très souvent, leurs dirigeants ont reçu des chefs contre-révolutionnaires à un niveau élevé.

Qu'il me soit permis, pour terminer sur une note plus gaie, de remercier les délégations qui ont voté pour les projets de résolution recommandés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Nos remerciements s'adressent aussi au Conseil pour la Namibie, notamment à son président, l'Ambassadeur Peter Zuze, pour être resté fermement fidèle aux buts et objectifs initiaux du Conseil. Nous partirons d'ici renforcés dans notre conviction que la communauté internationale est toujours à nos côtés dans notre lutte jusqu'à la victoire finale.

Nous appuyons la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que l'Assemblée générale prolonge le mandat de M. Bernt Carlsson en tant que commissaire des Nations Unies pour la Namibie pour une période d'un an.

Enfin, nous tenons à assurer aux représentants que nous consacrerons tous nos efforts à la libération totale de notre terre et de notre peuple. Tout en invitant le régime de Pretoria à accepter de signer un cessez-le-feu pour mettre en oeuvre la résolution 435 (1978), nous sommes prêts, au cas où l'Afrique du Sud raciste persisterait dans son refus, à intensifier notre lutte jusqu'au jour où la Namibie rejoindra la communauté des nations en tant qu'Etat souverain et indépendant.

En attendant, la lutte continue. La victoire est certaine.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous venons de terminer l'examen du point 29 de l'ordre du jour.

POINT 17 j) DE L'ORDRE DU JOUR

NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS

j) NOMINATION DU COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE : NOTE DU SECRETAIRE GENERAL (A/43/807)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : A ce sujet, le Secrétaire général propose de reconduire le mandat de M. Bernt Carlsson en tant que

Le Président

Commissaire des Nations Unies pour la Namibie pour une période d'un an à compter du 1er janvier 1989. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen de l'alinéa j) du point 17 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 19 heures.

